

Projets de règlement

Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001)

Classification des employeurs, déclaration des salaires et taux de cotisation

— Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), qu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la présente publication, le « Règlement modifiant le Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation » sera adopté par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, avec ou sans modification.

Ce règlement détermine les unités de classification pour l'année 2005 ainsi que les taux de cotisation qui leur sont applicables.

Toute personne intéressée qui désire formuler des commentaires sur ce projet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Roland Longchamps, vice-président aux finances, Commission de la santé et de la sécurité du travail, 524, rue Bourdages, Québec (Québec) G1K 7E2.

*Le président du conseil d'administration
et chef de la direction
de la Commission de la santé
et de la sécurité du travail,*
JACQUES LAMONDE

Règlement modifiant le Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation*

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001, a. 454, 1^{er} al., par. 4.3^o, 5^o, 5.1^o, 6^o et 8.1^o)

1. Les annexes 1, 2 et 3 du Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent règlement.

2. Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2005.

ANNEXE 1

UNITÉS DE CLASSIFICATION ET TAUX DE COTISATION POUR L'ANNÉE 2005

Règles particulières de classification

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3^o de l'article 7 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80260.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues à la section 2 du chapitre 3 lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

* Les dernières modifications au Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation adopté par la Commission de la santé et la sécurité du travail par sa résolution A-73-97 du 16 octobre 1997 (1997, G.O. 2, 6847) ont été apportées par le Règlement modifiant le Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation adopté par la Commission par sa résolution A-47-03 du 19 septembre 2003 (2003, G.O. 2, 4437). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec 2004, à jour au 1^{er} mars 2004.

3. Un employeur qui ne peut être classé dans les unités d'exception 90020 et 80020 parce que moins de 45 % des salaires assurables de ses travailleurs sont déclarés à l'égard d'unités donnant droit à ces unités, mais dont plus de 45 % des salaires assurables de ses travailleurs sont déclarés à l'égard d'unités donnant droit à l'une ou l'autre de ces unités d'exception est classé dans l'unité 90020 si des travailleurs effectuent des activités visées par cette unité.

Aux fins du calcul de la proportion prévue au premier alinéa, le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire doit être exclu.

4. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans les unités 54010, 54020, 54030, 54040, 54050, 54060, 54070, 54080, 54090, 54100, 54210, 54220, 54230, 54240, 54250, 54320, 54330, 54340, 54350 ou 54360 pour le commerce d'un bien qu'il ne fabrique pas, sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

Règles particulières de déclaration des salaires

1. Le deuxième alinéa de l'article 14 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable gagné au cours de l'année civile précédente par un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80260.

2. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication de ce bien, sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin situé ailleurs que sur le site de production, auquel cas il déclare son salaire dans l'unité qui vise le commerce de ce bien.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce dans l'unité qui vise ce commerce. Toutefois, si l'unité qui vise le commerce d'un bien qu'il ne fabrique pas est comprise dans les unités 54010, 54020, 54030, 54040, 54050, 54060, 54070, 54080, 54090, 54100, 54210, 54220, 54230, 54240, 54250, 54320, 54330, 54340, 54350 ou 54360, l'employeur déclare alors ce salaire dans l'unité qui vise ce commerce seulement si ce travailleur œuvre à celui-ci dans un magasin qu'il exploite ailleurs que sur le site de production. Dans le cas contraire, l'employeur doit alors déclarer le salaire du travailleur au regard de l'unité dans laquelle il est classé qui vise la fabrication d'un bien.

4. L'article 3 ne s'applique pas à un employeur qui est à la fois classé dans une unité énumérée à cet article et dans une autre unité qui vise le commerce d'un bien et qui n'est pas énumérée à cet article.

Les secteurs

1. Conformément à l'article 297 de la loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10010 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 16010 à 36210, incluant les unités d'exception 34410 et 34420.

4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.

5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54360, 58010 à 77030 et les unités d'exception 90010 et 90020.

6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80260.

Unités de classification et taux de cotisation pour l'année 2005

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
10010	Exploitation d'un troupeau de vaches laitières ; élevage de bovins, de bisons, de chevaux ou de sangliers ; services de pension pour chevaux	6,41	5,95
10020	Élevage de porcs, de moutons, de chèvres, de veaux de grain ou de veaux de lait lourds	6,16	5,71
10030	Élevage, attrapage ou mise en cage de volailles ; élevage d'animaux à fourrure ; élevage de vers de terre ; cuniculture ; pisciculture ; apiculture	4,20	3,80
10040	Grandes cultures ; culture des fruits ou des légumes ; culture ornementale ; culture des champignons ; culture d'arbres de Noël ; production de sirop d'érable ; culture du tabac ; culture de plants de reboisement ; exploitation d'une tourbière ; fabrication de compost ; services de pépinières de l'administration provinciale Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'exploitation d'une tourbière : • la fabrication de produits à base de tourbe.	6,34	5,88
11010	Pêche côtière ou hauturière ; services de plongée sous-marine	10,82	10,26
13110	Exploitation d'une mine de métaux ferreux Cette unité vise : • l'exploitation de mines de métaux ferreux. Cette unité vise également : • le bouletage de minerai de fer ; • la concentration de minerais visés par cette unité. Cette unité ne vise pas : • l'affinage ou la production primaire de métaux.	1,40	1,07
13120	Exploitation d'une mine de métaux non ferreux ; exploitation d'une mine de sel ou de diamants Cette unité vise : • l'exploitation de mines de métaux non ferreux tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le niobium, le zinc ou le platine ; • l'exploitation de mines des minéraux suivants : • le sel ; • le diamant.	9,78	9,24

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la concentration de minerais visés par cette unité. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la production de lingots d'or ou d'argent. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fusion et l'affinage de métaux non ferreux. 		
13130	Exploitation d'une mine d'amiante	5,37	4,94
	<p>Cette unité vise l'exploitation d'une mine d'amiante.</p> <p>Cette unité vise également la concentration du minerai d'amiante.</p>		
13140	Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction	6,37	5,92
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granit ou l'ardoise; • l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière; • l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les carrières d'argile; • le concassage et le broyage de la pierre; • la fabrication de pierre à chaux agricole. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de forage et de dynamitage. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits en pierre de taille. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
13150	Forage de carottes pour la prospection minière	9,79	9,25
	Cette unité vise le forage de carottes pour la prospection minière lorsqu'il est réalisé par un employeur autre que l'exploitant de la mine.		
13160	Fonçage de puits miniers ; percement de rampes, galeries ou monteries ; extraction de minerais	14,00	13,36
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le fonçage de puits miniers. 		
	Cette unité vise les activités suivantes lorsque réalisées par un employeur autre que l'exploitant de la mine :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le percement de rampes, galeries ou monteries ; • l'extraction de minerais. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel. 		
14010	Opérations forestières	15,19	14,53
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la récolte de la matière ligneuse, incluant notamment l'abattage, le débardage et le débusquage, par procédés manuels ou mécanisés ; • le façonnage en forêt incluant notamment l'ébranchage, l'écimage ou le tronçonnage ; • la fabrication de copeaux de bois en forêt ; • le chargement du bois en forêt ; • l'éclaircie avec récupération d'arbres à des fins commerciales. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le commerce de bois de chauffage lorsque l'employeur effectue également la récolte, la coupe ou la fente de ce bois ; 		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux de voirie forestière ; • la construction d'un camp forestier ; • le mesurage du bois ; • le marquage ou le martelage des arbres en forêt ; • l'inventaire forestier. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité ne vise pas les activités suivantes lorsqu'elles sont exécutées par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs conformément à l'article 124.1.1 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le mesurage du bois ; • le marquage ou le martelage des arbres en forêt ; • l'inventaire forestier. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.</p>		
14020	<p>Aménagement forestier</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de préparation de terrain forestier tels que le scarifiage, le brûlage, le débroussaillage, le déblaiement, la mise en andains, le déchiquetage, le labourage, le hersage, le broyage et l'application de phytocides ; • la plantation ou l'ensemencement d'arbres en forêt ; • le dégagement mécanique ou chimique de plantation en forêt ; • l'éclaircie sans récupération d'arbres à des fins commerciales ; • l'aménagement d'une bleuetière ; • la maîtrise de la végétation des emprises de réseaux de transport d'énergie ; • la protection des forêts contre le feu par des combattants forestiers. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la coupe de ligne. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité, sauf dans la mesure où elles sont exécutées par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs conformément à l'article 124.1.1 de la Loi sur les forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le marquage ou le martelage des arbres en forêt ; • l'inventaire forestier. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement d'une bleuetière par la personne qui l'exploite ; • la récolte de la matière ligneuse dans l'aménagement d'une bleuetière. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.</p>	8,74	8,23

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
14030	Travaux arboricoles	22,19	21,35
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise de la végétation des emprises des réseaux de distribution d'énergie ou des réseaux de télécommunications ; • l'élagage, l'émondage ou la taille d'arbres et d'arbustes ; • l'abattage hors- forêt d'arbres prédéterminés ; • l'essouchement ; • le déchiquetage hors-forêt ; • la chirurgie des arbres et arbustes ; • le haubanage. 		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la répression des maladies et des insectes affectant les arbres et arbustes ; • la fertilisation et le traitement d'arbres et d'arbustes ; • la plantation et la transplantation d'arbres et d'arbustes. 		
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.		
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc ; vulcanisation de pneus en caoutchouc	5,46	5,03
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de pneus en caoutchouc ; • la vulcanisation de pneus en caoutchouc. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la pose de pneus. 		
16020	Fabrication de produits en caoutchouc	4,37	3,97
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits en caoutchouc. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la composition du caoutchouc ; • la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus ; • le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables ; • le tri de matières ou d'objets recyclables ; • l'installation des produits fabriqués. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
16030	Fabrication de sacs en plastique	4,13	3,73
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de sacs en plastique. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de pellicules en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de sacs en plastique. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique. 		
16040	Fabrication de produits en plastique	3,97	3,57
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits en plastique. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique ; • la fabrication de produits en marbre synthétique ; • la fabrication de produits en résine expansée ; • la composition de plastique. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de vêtements en plastique cousus ; • le tri de matières ou d'objets recyclables ; • l'installation des produits fabriqués. 		
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé	4,85	4,43
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits en plastique combinée au renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canots ; • la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'installation des produits fabriqués. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
16060	Fabrication de munitions ; fabrication d'explosifs	2,70	2,34
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de munitions ; • la fabrication d'explosifs. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs tels que des mèches ou des détonateurs ; • la fabrication de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices ; • la fabrication de poudre propulsive pour coussins gonflables. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication, sur le chantier ou à pied d'œuvre, d'explosifs ou de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs lorsque réalisée dans le cadre de travaux visés par l'unité 80040. 		
16070	Fabrication de produits de soin et d'hygiène corporelle ; fabrication de médicaments	1,40	1,07
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits de soin et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que savons, cosmétiques, parfums, lotions, dentifrices ou produits capillaires ; • la fabrication de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels qu'analgésiques, anesthésiques, antibiotiques, anti-inflammatoires, antiseptiques ou hormones. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de vaccins ; • la fabrication de produits diagnostiques médicaux ; • la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux ; • la fabrication de produits homéopathiques ; • la fabrication d'huiles essentielles ; • le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits de soin et d'hygiène corporelle en matière textile ; • la fabrication de produits d'herboristerie tels que thés, tisanes ou herbes ; • la fabrication d'aliments diététiques tels que boissons ou barres repas ; • la fabrication d'aliments fonctionnels tels que lait de soya ou margarines enrichies de phytostérols ; • la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité ; • l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité. 		
16080	<p>Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien ; fabrication d'adhésif ; fabrication d'encre ; fabrication de produits de revêtement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyeurs, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus ; • la fabrication d'adhésif ; • la fabrication d'encre ; • la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de peintures pour artiste ; • la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants ; • la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouche-pores ; • la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou pour la machinerie industrielle, tels que graisses lubrifiantes, huiles lubrifiantes, lave-glace, antigel ou fluide de coupe ; • la fabrication d'engrais ; • la fabrication de produits antiparasitaires tels que pesticides, insecticides, fongicides ou rodenticides ; • le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la cueillette de matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication et le traitement d'huiles ou de graisses lubrifiantes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	3,44	3,05

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
16090	Fabrication par polymérisation de résines synthétiques ; raffinage de pétrole brut ; fabrication de produits pétrochimiques ; fabrication de produits chimiques	1,69	1,35
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication, par polymérisation, de résines synthétiques tels que résines de mélamine, de polypropylène, d'urée-formaldéhyde ou de polyéthylène ; • le raffinage de pétrole brut ; • la fabrication de produits pétrochimiques tels qu'éthylène, propylène, benzène, toluène ou xylène ; • la fabrication de produits chimiques tels que chlorate de sodium, peroxyde d'hydrogène, chlorure ferrique, huile de naphthalène, styrène, catalyseurs, sels d'iode ou plastifiant, à l'aide de procédés tels que le craquage, l'électrolyse ou la distillation ; • la fabrication de pigments synthétiques ; • la fabrication d'alcalis tels que potasse, ammoniac ou soude caustique ; • la fabrication d'halogènes tels que fluor, chlore, brome ou iode ; • la fabrication d'acides tels qu'acide sulfurique, chlorhydrique ou nitrique ; • la fabrication de mousse plastique soufflée ; • la fabrication de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'embouteillage de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon ; • la composition de mousse de polyuréthane. 		
18010	Fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique	4,01	3,62
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique, recouvertes de matériaux tels que bois, métal ou plastique ; • la fabrication de fenêtres hybrides en matériaux tels que bois, métal ou plastique ; • la fabrication de portes de garage en bois ; • la fabrication de portes en métal lorsqu'elle est effectuée dans le même bâtiment que les portes et fenêtres visées par la présente unité. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres ; • la coupe du verre ; • le séchage du bois. <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication par moulage de formes telles que profilés ; • l'installation des produits fabriqués. 		
18020	<p>Fabrication de panneaux de bois massif ; fabrication de planchers de bois ; fabrication de moulures en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de panneaux de bois massif ; • la fabrication de planchers de bois ; • la fabrication de moulures en bois. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres ; • la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le séchage du bois. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le tournage, le jointage, l'aboutage, le pliage ou le cintrage du bois effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication d'un produit visée par une autre unité ; • l'installation des produits fabriqués. 	6,56	6,10

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
18030	Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois ; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantiers à charpente en bois ; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois	10,44	9,89
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages ; • la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantiers à charpente en bois ; • la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois ; • la fabrication en usine ou en atelier de décors de théâtre, de télévision ou de cinéma à charpente en bois. 		
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le séchage du bois. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'installation des produits fabriqués. 		
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.		
18040	Fabrication de cercueils en bois ; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure en bois	6,51	6,05
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de cercueils en bois ; • la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure en bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours ou flûtes. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de tables de jeux à structure en bois telles que tables de billard, tables de mississippi ou tables à cartes ; • la fabrication de produits en bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que cadres, boîtes à bijoux, boîtes aux lettres ou mangeoires pour oiseaux ; • la fabrication ou la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, d'embarcations en bois telles que canots ou chaloupes ; • la fabrication de quais à structure en bois ; • l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le séchage du bois. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le service d'encadrement ; • l'installation des produits fabriqués. 		
18050	Fabrication ou assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal ; fabrication de cercueils en métal ; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal	4,93	4,52
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication ou l'assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal ; • la fabrication de cercueils en métal ; • la fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal telles que canots, pédalos, pontons de plaisance, voiliers ou yacht. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de comptoirs en métal ; • la fabrication de cloisons de bureau à structure en métal ; • la fabrication de tables de jeux à structure en métal telles que tables de tennis de table ou tables à cartes ; • la fabrication de cadres en métal ; • la fabrication de quais à structure en métal ; • la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux ; • la fabrication de civières en métal ; • la fabrication de présentoirs en métal ; • la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté ; • la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité ; • la fabrication de meubles en fer forgé ; • le service d'encadrement ; • l'installation des produits fabriqués. 		
20010	Abattage d'animaux de boucherie ; préparation, transformation, salaison ou mise en conserve de la viande ; fabrication de graisse ou d'huile, d'origine minérale ou animale	9,07	8,55
20020	Abattage de la volaille ou du lapin ; préparation, transformation ou mise en conserve de la volaille ou du lapin	7,72	7,23
20030	Préparation ou transformation du poisson, y compris la mise en conserve	6,62	6,16
20040	Préparation, mise en conserve ou congélation de fruits ou de légumes ; préparation de boyaux naturels à des fins de charcuterie ; service d'emballage de fruits ou de légumes	4,65	4,24
20050	Exploitation d'une entreprise laitière ; embouteillage d'eau, avec ou sans la distribution ; fabrication et livraison de blocs de glace naturelle ou artificielle ; service d'embouteillage de produits alimentaires	3,10	2,73
20060	Minoterie	5,87	5,43
20070	Transformation de viandes impropres à la consommation humaine ou de résidus d'abattoir	3,14	2,77
20080	Meunerie ; traitement du grain	3,97	3,58
20090	Fabrication de produits de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie, avec ou sans la distribution	4,92	4,50
20100	Traitement du sucre de canne ou de betteraves à sucre ; fabrication de confiseries	3,67	3,28
20110	Torréfaction et mélange du café ; emballage du thé ; rôtissage d'amandes	3,97	3,58
20120	Fabrication de croustilles	3,41	3,03
20130	Fabrication de margarine, d'huile ou de graisse végétale ; fabrication de plats cuisinés ; fabrication de levure ou de condiments ; mouture et conditionnement d'épices ; fabrication ou traitement de produits alimentaires, non autrement spécifiés dans les autres unités	5,02	4,60
20140	Fabrication de boissons gazeuses, avec ou sans la distribution	2,10	1,75

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
20150	Distillerie ; fabrication de vin ou de cidre	1,44	1,10
20160	Fabrication de la bière, avec ou sans la distribution ; fabrication du malt	2,42	2,06
20170	Fabrication de produits du tabac	0,91	0,59
22010	Tannage du cuir ; apprêt des fourrures ; commerce de gros de peaux brutes ou de fourrures brutes	9,50	8,98
22020	Fabrication de chaussures ; cordonnerie ; fabrication de pièces afférentes pour chaussures, sauf celles en caoutchouc	3,82	3,43
22040	Fabrication de sacs à main ou de sacoches ; fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir, non autrement spécifiée dans les autres unités ; fabrication de valises, sauf en bois et en métal ; fabrication de vêtements ou d'articles en fourrure ; remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure Cette unité vise également l'entreposage de vêtements ou d'articles en fourrure lorsqu'il est effectué par les travailleurs de l'employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité de fabrication de vêtements ou d'articles en fourrure.	2,83	2,47
22050	Fabrication de fibres ou de filés de filament à partir de matériel artificiel ou synthétique ; texturisation des filés de filament	3,22	2,84
22060	Fabrication de fil ou de filés, sans le tissage	2,68	2,32
22070	Tissage de produits textiles autres que les tapis ; recyclage des déchets textiles ; préparation de la ouate ou de la bourre	2,36	2,00
22080	Fabrication de tissus tricotés	3,99	3,60
22090	Fabrication de tapis	3,63	3,24
22100	Fabrication de produits en matière textile, non autrement spécifiée dans les autres unités ; fabrication de fermetures à glissière ou de parapluies	4,62	4,21
22110	Finition des textiles ; rétrécissement d'étoffes à la vapeur	3,47	3,09
22120	Fabrication de produits de premiers soins	1,91	1,57
22140	Confection de vêtements ou d'articles complémentaires à l'habillement, non autrement spécifiée dans les autres unités ; service de réparation ou de retouche de vêtements ; service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons	2,68	2,32
22150	Tricotage de vêtements ou d'accessoires d'habillement, y compris la confection	2,70	2,34

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
22160	Fabrication de vêtements de base et de maillots de bain pour femmes	3,03	2,66
23050	Fabrication à la pièce et en atelier de bois ouvré destiné à être fixé à une construction ; fabrication en série d'armoires en bois	5,62	5,18
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de panneaux de bois massifs ; • la fabrication d'objets de bois par tournage ; • le revêtement de portes d'armoires. <p>Cette unité ne vise pas l'installation des produits fabriqués.</p>		
24020	Fabrication à la pièce et en atelier de meubles en bois ; fabrication de composantes en bois pour les appareils électroniques ou d'étuis en bois pour les instruments de musique	9,26	8,74
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de panneaux de bois massifs ; • la fabrication d'objets de bois par tournage ; • le revêtement de panneaux. 		
24030	Assemblage en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois avec ou sans les opérations de rembourrage ; rembourrage de meubles à la pièce et en atelier ; réparation de meubles en bois ou rembourrés ; fabrication de matelas ou de sommiers rembourrés	4,05	3,65
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le revêtement de panneaux. 		
24040	Fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois, avec ou sans les opérations de rembourrage	5,07	4,64
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de panneaux de bois massifs ; • la fabrication d'objets de bois par tournage ; • le revêtement de panneaux. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
26050	Impression ; reprographie ; reliure ; fabrication de fournitures de bureau en papier ou en carton	2,42	2,06
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'impression, artisanale ou commerciale, par tous les types de procédés, tels que offset, numérique, sérigraphie, flexographie, à jet d'encre, lithographie, héliogravure, rotogravure ou estampage à chaud et sur tout support, notamment le papier, le carton, le plastique ou les ballons ; • la reprographie ; • la reliure, artisanale ou commerciale, et les autres opérations de finition telles que dorure ou embossage ; • la fabrication de fournitures de bureau, en papier ou en carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formules en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle ; • l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture ; • la restauration de livres ; • la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé ; • la transformation de papier en papier d'emballage cadeau ou en papier peint. 		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le produit imprimé ; • le service de préparation de plaques pour l'impression. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'impression effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication d'un produit visée par une autre unité. 		
27020	Fabrication de pièces coulées en acier (fonderie d'acier) ; laminage, moulage ou extrusion du plomb ou de ses alliages	9,12	8,60
27030	Fabrication de l'acier ; transformation de l'acier par laminage et forgeage à partir de métal ferreux produit dans le même bâtiment	3,43	3,04
27040	Fabrication de scories de titane et de fonte en gueuse ; fabrication de poudre de métal, de tubes ou de tuyaux en acier ; fabrication de ferro-alliages	3,69	3,30

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
27050	Fabrication de pièces coulées en fonte (fonderie de fonte)	4,55	4,14
27060	Fabrication de l'aluminium de première fusion	1,35	1,01
27070	Affinage électrolytique du cuivre ou du zinc et traitement de leurs sous-produits	2,36	2,00
27080	Laminage de l'aluminium et de ses alliages	1,31	0,98
27090	Extrusion de l'aluminium ou du cuivre et de leurs alliages	2,08	1,73
27110	Fabrication de pièces de métal non ferreux par moulage sous pression; fonderie de métaux non ferreux; fabrication de pièces d'automobile en aluminium ou en alliage léger	4,90	4,48
28090	Étirage à chaud de métaux; extrusion de métaux ferreux; fabrication de produits faits de fil ou de tiges métalliques qui sont produits dans le même bâtiment	3,74	3,35
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'étirage à chaud, au travers d'une filière, de tiges ou de barres en métal pour produire du fil machine; • la fabrication par extrusion de formes en métal ferreux telles que tiges; • la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui sont produits dans le même bâtiment. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'étirage à froid, au travers d'une filière, de métal produit dans le même bâtiment; • la fabrication d'électrodes de soudure; • l'isolation de fils et câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique est produit dans le même bâtiment. 		
30030	Fabrication de pièces d'aéronefs par microfusion avec coulée	3,37	2,99
33010	Assemblage de montres ou d'horloges; exploitation d'un laboratoire d'optique; fabrication de bijoux ou d'ouvrages en or, en argent ou en plaqué; fabrication d'appareils orthopédiques; assemblage de cartouches ou de cassettes	1,67	1,33
33020	Fabrication d'articles de sport ou d'équipement de gymnase en bois ou en métal; assemblage de jouets en plastique ou en métal; fabrication et réparation de bicyclettes	3,48	3,10
33030	Fabrication, installation ou réparation d'enseignes commerciales	7,68	7,19
33040	Assemblage de trophées ou de divers produits en bois, en plastique, en plastique renforcé ou en béton; fabrication de tampons en caoutchouc, d'articles en plâtre, de produits en cire, de pièces de trophées ou de modèles pour fonderies; travaux d'artisanat	2,69	2,33

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
33050	Fabrication de boutons, de boutons-pression, d'aiguilles, d'insignes, de médailles, de crayons ou de stylos	2,39	2,03
33060	Fabrication de carreaux et de linoléums en vinyle ; fabrication de produits calorifuges pour la tuyauterie	1,76	1,42
	Cette unité ne vise pas l'installation des produits fabriqués.		
34010	Scierie ; séchage du bois ; traitement du bois	7,64	7,16
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'opération d'une scierie fixe ou mobile ; • le séchage du bois ; • le traitement du bois, sous pression ou non, à l'aide de substances chimiques telles que le pentachlorophénol (PCP), la créosote, le chrome-cuivre-arsenic (CCA) ou l'ammoniaque-cuivre-arsenic (ACA). 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de maisons pièces sur pièces, en bois rond ou équarri, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre ; • la fabrication de bardeaux, de lattes ou de panneaux de contre-plaqué ; • la fabrication de placage de bois par tranchage ou déroulage ; • la fabrication de copeaux de bois hors forêt ; • le rabotage du bois ; • la coupe de pièces de bois ; • l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois lorsque l'employeur effectue le traitement du bois, sous pression ou non. 		
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> • le mesurage du bois ; • le marquage ou le martelage des arbres. 		
	<p>L'employeur qui fait le commerce du bois dont il effectue également le séchage est classé dans la présente unité pour le commerce de ce bois.</p>		
	<p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.</p>		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
34030	Fabrication ou assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises ; fabrication de clôtures en bois ; fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication ou l'assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises ; • la fabrication de clôtures en bois ; • la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois. Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de composants de palettes, de contenants ou de clôtures en bois ; • la réparation ou le recyclage de palettes ou de contenants en bois ; • la fabrication de dévidoirs en bois ; • la fabrication de piscines en bois ; • la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois lorsque l'employeur effectue la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois. Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> • l'installation des produits fabriqués. L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.	8,29	7,79
34200	Fabrication de pâte à papier ; fabrication de papier et de carton ; fabrication de panneaux de fibre de bois Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de la pâte à papier ; • la fabrication de papier, de carton, de papier feutre ; • la fabrication de panneaux de fibre de bois. Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de mandrins pour rouleaux de papier pour ses propres fins ; • la production d'électricité pour ses propres fins ; • la fabrication de produits chimiques pour ses propres fins. 	1,94	1,60

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le mesurage du bois ; • le débobinage et le rebobinage du papier et du carton. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.</p>		
34210	<p>Transformation du papier et du carton ; traitement du papier et du carton ; fabrication de panneaux de particules agglomérées ; revêtement de panneaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, serviettes hygiéniques, verres, pailles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules ; • le débobinage et le rebobinage du papier et du carton ; • la taille du papier ou du carton en feuilles ; • l'ondulation du carton ; • la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes ; • la transformation de stratifié en tout type de produits ; • le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton ; • la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardeaux d'asphalte ; • la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou décoratives ; • l'imprégnation de membranes avec un enduit ; • la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées ; • le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels que plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture ; • l'impression de panneaux. 	3,52	3,13

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le découpage de plus d'une des matières premières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • le caoutchouc ; • le liège ; • le papier ; • le plastique ; • le carton ; • le feutre. • la fabrication de rubans adhésifs ; • la fabrication de planchers de bois flottant ; • la fabrication de dessus de comptoir en stratifié. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de papier peint ; • la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé ; • l'installation des produits fabriqués. 		
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.		
Unité d'exception 34410	<p>Transport en vrac</p> <p>Cette unité vise l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent, à titre de camionneur, du transport en vrac tel que le transport d'écorce, de copeaux, de billes de bois, de bois en longueur, de gravier ou d'autres matériaux similaires.</p> <p>Cette unité vise également le chargement du bois effectué par le camionneur lorsqu'il l'effectue dans le cadre de ses activités de transport.</p>	5,81	5,37
Unité d'exception 34420	<p>Transport autre qu'en vrac</p> <p>Cette unité vise l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent, à titre de camionneur, du transport autre qu'en vrac tel que le transport de bois d'œuvre ou de papier.</p>	7,46	6,98
35010	<p>Fabrication de produits en pierre de taille</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues. <p>On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille. 	8,31	7,81

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la gravure sur pierre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux d'artisanat ; • l'installation visée par les unités 80030 à 80260. 		
35020	<p>Fabrication de béton préparé ; fabrication d'asphalte</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication de béton préparé ; • l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication d'asphalte. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la livraison du béton préparé ; • le mélange et l'ensachage de ciment-sable, d'asphalte froid ou de béton sec ; • la fabrication de produits réfractaires monolithiques. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le pompage de béton ; • l'exploitation d'une carrière ; • les travaux de ciment, de bétonnage, de pavage ainsi que l'installation des produits fabriqués. 	5,08	4,66
35030	<p>Fabrication de produits en béton</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits en béton, quelle que soit sa composition, tels que tuyaux, briques ou blocs ; • la fabrication d'éléments de structure ou d'architecture en béton. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de béton préparé. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation des produits fabriqués. 	7,53	7,05

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
35040	Transformation et finition du verre	4,86	4,44
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la transformation du verre plat notamment en verre trempé, courbé ou laminé; • la fabrication de produits en verre taillé tels que aquariums, portes en verre sans cadrage ou tables; • la fabrication de produits en verre décoratif; • la fabrication de vitraux; • la fabrication de miroirs; • le travail du verre ou des miroirs tel que la taille, le polissage, le biseautage, le perçage, le givrage, le sablage ou la gravure; • la fabrication d'unités de verre scellé. 		
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la sérigraphie sur verre. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux d'artisanat; • l'installation visée par les unités 80110 ou 80150; • la récupération et le recyclage du verre. 		
35050	Fabrication de produits à base d'argile; fabrication du verre; fabrication de ciment; fabrication de chaux; fabrication de produits réfractaires; fabrication de panneaux de gypse	3,22	2,84
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits tels que les appareils sanitaires, les tuiles, les articles de table ou les isolateurs électriques à base d'argile ou de matériaux similaires tels que porcelaine, terre cuite, céramique ou faïence; • la fabrication du verre tel que verre plat, verre creux ou microbilles de verre à partir de sable de silice ou de verre recyclé; • la fabrication de ciment; • la fabrication de chaux; • la fabrication de produits réfractaires tels que briques, tuiles ou blocs; • la fabrication de panneaux de gypse. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de charbon de bois ou de charbon activé; • la fabrication d'olivines synthétiques; • la fabrication de perlite expansée ou de vermiculite exfoliée; • la fabrication de poudre de mica; • la fabrication de meules en abrasifs agglomérés; • la fabrication de fibre minérale telle que fibre de verre ou fibre de roche. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits réfractaires monolithiques ; • la transformation de fibres minérales en produits tels qu'isolant en vrac ou matelas ; • la fabrication de pâte à joints. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de béton préparé ; • la fabrication de pierre à chaux agricole ; • les travaux d'artisanat ; • l'exploitation de cafés-poterie ; • l'exploitation d'une carrière ; • la fabrication de fils et tissus en fibre minérale ; • l'installation des produits fabriqués. 		
36050	<p>Fabrication de produits métalliques par estampage, par usinage ou par forgeage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le travail du métal en feuille par procédés mécaniques tels que l'emboutissage, le matriçage, l'estampage et le découpage pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements ; • l'utilisation de matrices pour transformer une pièce de métal, notamment pour l'allonger, l'écraser ou la percer ; • le forgeage assisté à chaud de pièces de métal autres que des machines ou des équipements ; • la fabrication par usinage de pièces de métal autres que des machines ou des équipements. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de vis, d'écrous, de boulons et de rivets ; • la fabrication de produits en poudre métallique incluant les opérations de frittage ; • la fabrication par usinage de pièces d'aéronefs ; • la fabrication et la remise à neuf de vérins ; • la fabrication de moules et de matrices industriels par usinage ; • la fabrication de roulements à billes, à rouleaux et à aiguilles ; • la remise à neuf de pièces pour véhicules automobiles telles que freins, transmissions ou pièces de direction, notamment par les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • le démontage de pièces usagées et leur remise à neuf, notamment par usinage ; • l'assemblage des composantes pour obtenir une pièce réusinée ; 	3,97	3,57

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • la remise à neuf de moteurs diesels ou de moteurs de véhicules automobiles ; • la fabrication de freins et de leurs composantes ; • la fabrication d'outils à main non mécanisés ; • l'affûtage d'outils ; • le reconditionnement par métallisation au pistolet ; • la fabrication par usinage de pièces de plastique autres que des machines ou des équipements. <p data-bbox="285 489 991 670">Cette unité vise également les travaux préparatoires et la fabrication préalable aux travaux visés par l'unité 80180 exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. Si l'employeur est à la fois classé dans les unités 80130 et 80180 et que plus de 50 % des salaires assurables gagnés au regard des activités visées par ces deux unités le sont au regard de l'unité 80130, ces travaux préparatoires sont alors visés par l'unité 80130.</p> <p data-bbox="285 700 529 723">Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de moules industriels en fonte ; • la remise à neuf de pièces de véhicules lorsque la pièce est démontée ou montée sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur ; • la fabrication sur le chantier ou à pied d'œuvre de gouttières, de conduites ou d'autres produits en feuilles métalliques ; • l'installation visée par les unités 80030, 80130 et 80180 ; • la fabrication des cages synthétiques de roulement par moulage ; • la fabrication de boîtiers, de cabinets et de cuves en métal lorsque cette fabrication est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication par cet employeur de produits visés par une autre unité ; • la fabrication de composantes de freins par moulage ; • la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité ; • les travaux préparatoires aux travaux visés par l'unité 80130. 		
36060	Fabrication de produits en fil métallique	3,32	2,94
	<p data-bbox="285 1232 457 1256">Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication par étirage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler ; • l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment ; • la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment ; • la fabrication de meubles en fil métallique. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de treillis d'armature ; • l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage ; • l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170. <p>L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'ameublement en fil métallique et des meubles ou des articles d'ameublement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.</p>		
36070	<p>Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal ; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire ; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées ; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que : <ul style="list-style-type: none"> • portes et fenêtres résidentielles ; • portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels ; • portes-fenêtres ; • grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics ; • portes et fenêtres d'équipements de transport ; • la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures ; • l'assemblage de moustiquaires ; • la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanterneaux, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guérites ; • la fabrication de serres en métal ; • la fabrication de portes de garage en métal, de portes de hangar en métal, de portes à enroulement en métal et de rideaux métalliques constitués de lames courbées ou plates embossées ; 	4,55	4,14

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé tels que : <ul style="list-style-type: none"> • auvents ; • abris ; • portiques résidentiels ou commerciaux ; • la fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées ; • la fabrication de rampes, avec ou sans verre, de clôtures et de balustrades en aluminium. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la coupe du verre ; • la fabrication de panneaux de recouvrement en métal ; • la fabrication de seuils, de cadres de portes ou de cadres de fenêtres en bois. <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation visée par les unités 80110, 80130, 80150 et 80160 ; • la fabrication de toiles et les travaux de couture ; • la fabrication de revêtement extérieur en déclin métallique ; • la fabrication de produits en fer ornemental ; • la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité ; • la fabrication par extrusion de formes telles que profilés. 		
36080	Peinture en atelier de produits métalliques; placage et traitement thermique des métaux en atelier	6,36	5,90
	<p>Cette unité vise les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'application sur des produits métalliques de peinture sèche ou liquide par projection ou autres procédés, incluant la peinture par procédé électrostatique ; • le trempage et le placage de produits métalliques, incluant le placage de métaux précieux ; • le traitement thermique des métaux et de produits métalliques. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le revêtement de protection par métallisation au pistolet ; • l'émaillage de produits métalliques ; • le polissage du métal ; • le sablage au jet d'abrasif du métal ; • le placage et le traitement thermique de pièces d'aéronefs. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les activités de réparation et de peinture de carrosseries de véhicules ; • l'application de traitement contre la rouille et de scellant de peinture sur les véhicules. <p>L'employeur qui effectue la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits et la pose en atelier de revêtement en d'autres matières sur ces produits ou sur d'autres produits est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>		
36090	<p>Fabrication d'éléments de charpentes métalliques ; fabrication de produits en fer ornemental ; exploitation d'un atelier fixe de soudure ; fabrication d'échafaudages</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur ; • la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier ; • la fabrication de produits en fer ornemental ; • l'exploitation d'un atelier fixe de soudure ; • la fabrication d'échafaudages. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de parties de silos en métal ; • le forgeage artisanal ; • la soudure aluminothermique ; • la fabrication de ressorts à lames ; • la fabrication de lampadaires en métal avec ou sans assemblage de composantes ; • la fabrication de parties de navires, de bateaux et de barges en métal ailleurs que dans un chantier naval. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation d'une unité mobile de soudure ; • l'installation visée par les unités 69960, 80060, 80080, 80160, 80250 et 80260 ; • la fabrication des produits sur le chantier ou à pied d'œuvre ; • la fabrication de lampadaires en métal moulé. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 90010 et 80020.</p>	7,29	6,82

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
36100	Fabrication de machines et d'équipements agricoles ; fabrication d'engins lourds ; fabrication de camions sans assemblage du groupe moto-propulseur ; fabrication de remorques	4,39	3,98

Cette unité vise :

- la fabrication de machines et d'équipements agricoles ;
- la fabrication d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière et gazière, pour l'exploitation forestière et pour l'entretien des routes ;
- la fabrication et l'installation de bennes, de caisses, de citernes ou d'autres équipements, sans assemblage du groupe moto-propulseur sur des véhicules tels que :
 - camions à ordures ;
 - camions à benne ;
 - camions-incendies ;
 - camions utilitaires ;
 - épandeurs de fondants et d'abrasifs ;
 - camions-citernes ;
 - dépanneuses ;
 - camions blindés ;
- la fabrication de remorques telles que :
 - remorques à fond plat couvertes ou non ;
 - remorques pour le transport d'automobiles ;
 - remorques à benne basculante ;
 - remorques-citernes ;
 - remorques utilitaires ;
 - fardiers.

Cette unité vise également :

- la fabrication de souffleuses à neige non domestiques ;
- la fabrication de lames de niveleuses et de chasse-neige ;
- la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de rétrocaveuses ;
- la fabrication de grappins et de pinces mécanisés ;
- la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises ;
- l'adaptation de véhicules routiers en vue d'un usage sur les rails ;
- la fabrication de véhicules lourds hors route ;
- la fabrication de conteneurs en métal, y compris les systèmes dits « Roll off » ;
- la fabrication de compacteurs à déchets ;
- la fabrication d'élévateurs à nacelles, avec ou sans la fabrication de la nacelle ;
- la fabrication de stalles, cages et enclos en métal tubulaire ;
- la fabrication de chariots élévateurs.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de fourches, de pics et d'attaches pour les engins lourds ; • la fabrication de systèmes de ventilation agricole. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité ; • la fabrication de bâtiments de ferme ; • la fabrication d'un plancher de remorque en bois, par un employeur qui ne fabrique pas la remorque ; • la fabrication de remorques en plastique renforcé ; • la fabrication de nacelles en plastique renforcé, par un employeur qui ne fabrique pas l'élévateur à nacelle ; • le rebobinage de moteurs électriques de locomotives ; • la fabrication de caisses de camionnettes en plastique renforcé ; • la fabrication de silos ; • la fabrication de conteneurs en treillis métallique. 		
36110	<p>Fabrication de chaudières et de réservoirs en métal ; fabrication de machines et d'équipements industriels lourds</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de chaudières et de réservoirs en métal. <p>Cette unité vise la fabrication des machines et des équipements industriels lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dépoussiéreurs, cyclones et échangeurs de chaleur industriels ; • machines et équipements pour l'industrie papetière ; • machines et équipements pour l'industrie des scieries ; • machines et équipements pour l'industrie minière ; • machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire. <p>Cette unité vise également la fabrication de machines et des équipements lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cheminées industrielles en métal ; • machines et équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable ; • ponts roulants, palans, monorails et treuils ; • grues sur portique ou à potence ; • turbines. 	4,78	4,36

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de ventilateurs et soufflantes centrifuges industriels ; • la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de chaudières en fonte ; • l'installation visée par les unités 80080, 80140 et 80250 ; • la fabrication des produits sur le chantier ou à pied d'œuvre ; • la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. 		
36120	<p>Fabrication d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération ; fabrication d'électroménagers ; fabrication ou assemblage d'appareils d'éclairage électriques ; fabrication de pompes et de compresseurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication d'équipements de chauffage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • aérothermes ; • appareils de chauffage à l'énergie solaire ; • brûleurs ; • chauffe-eau ; • fournaies ; • radiateurs électriques ; • thermopompes ; • foyers en métal ; • poêles à bois ; • la fabrication d'équipements de ventilation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • ventilateurs d'évacuation commerciaux et industriels ; • aérateurs domestiques ; • échangeurs de chaleur air-air ; • appareils d'apport d'air ; • filtres électroniques ; • la fabrication d'équipements de climatisation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • climatiseurs ; • humidificateurs ; • déshumidificateurs ; • la fabrication d'équipements de réfrigération tels que : <ul style="list-style-type: none"> • comptoirs et armoires réfrigérés ; • équipements de réfrigération pour chambres froides ou entrepôts frigorifiques ; 	3,45	3,07

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication d'électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • réfrigérateurs et congélateurs domestiques ; • fours domestiques ; • lave-vaisselle domestiques ; • laveuses et sécheuses domestiques ; • aspirateurs ; • hottes pour cuisines domestiques ; • machines à laver les tapis ; • machines à laver les planchers ; • la fabrication d'appareils d'éclairage électriques, autres que les lampadaires à usage non résidentiel ; • l'assemblage d'appareils d'éclairage électriques, incluant les lampadaires électriques et à l'énergie solaire ; • la fabrication de pompes et de compresseurs. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de distributeurs automatiques ; • la fabrication de fontaines réfrigérées et de refroidisseurs d'eau ; • la fabrication d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable ; • la fabrication ou la réparation de radiateurs d'automobiles ; • la fabrication de pulvérisateurs ; • la fabrication d'équipements de lavage à pression ; • la fabrication de lits de bronzage. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication d'équipements ne nécessitant que le travail du métal en feuille sans l'assemblage de composantes électriques ou mécaniques, tels que ventilateurs de toit et tuyaux de cheminée ; • la fabrication d'équipements industriels lourds de réfrigération nécessitant l'assemblage de tuyauterie ; • la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité ; • la fabrication d'appareils d'éclairage non électriques ; • le travail du verre dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques ; • le moulage du métal dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques ; • la fabrication d'abat-jour ; • l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80260 ; • la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole ; • la fabrication de thermostats ; • la réparation de radiateurs lorsque le radiateur est monté ou démonté sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
36130	Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale ; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique ; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture ; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois ; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré	2,94	2,57

Cette unité vise :

- la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
 - appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux ;
 - appareils pour réchauffer les aliments ;
 - lave-vaisselle ;
- la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que :
 - machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie ;
 - machines et équipements pour l'embouteillage ;
 - machines et équipements d'abattoirs ;
 - machines et équipements de brasserie ;
- la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique ;
- la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture ;
- la fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois ;
- la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré.

Cette unité vise également :

- la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles ;
- la fabrication de chaînes de montage ;
- la fabrication de machines d'emballage ;
- la fabrication d'outils à main mécanisés ;
- la fabrication de souffleuses domestiques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de matrices ;
- la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre ;
- la fabrication de comptoirs en métal.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de réservoirs ;
- l'installation visée par les unités 80080 et 80250 ;
- la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre ;
- la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
36140	Fabrication ou remise à neuf de transformateurs ; fabrication de moteurs électriques, de génératrices, d'alternateurs et de groupes électrogènes ; rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs	3,02	2,65
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication ou la remise à neuf de transformateurs de puissance, de distribution et de tension ; • la fabrication de moteurs électriques ; • la fabrication de génératrices ; • la fabrication d'alternateurs ; • la fabrication de groupes électrogènes ; • le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de condensateurs de haute puissance ; • la fabrication de bobines d'allumage ; • la fabrication de démarreurs ; • la fabrication d'électro-aimants ; • la fabrication de barres omnibus ; • la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre ; • l'installation visée par l'unité 80060. 		
36150	Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composantes électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques	1,15	0,82
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> • les ordinateurs ; • les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque et les imprimantes ; • les guichets automatiques bancaires ; • les terminaux de point de vente ; • les dispositifs de balayage de codes à barres ; • les terminaux de saisie de données ; • les appareils de loterie-vidéo ; 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de matériel téléphonique et de communication, tel que : <ul style="list-style-type: none"> • les appareils téléphoniques ; • les consoles et les centraux téléphoniques ; • le matériel de radiodiffusion et de télédiffusion ; • le matériel et les systèmes de communication avec ou sans fil ; • les systèmes d'alarme et d'intercommunication ; • le matériel de communication par satellite ; • les antennes de télécommunication ; • la fabrication de matériel audio et vidéo, tel que : <ul style="list-style-type: none"> • les enceintes acoustiques ; • les amplificateurs ; • les téléviseurs ; • la fabrication et l'assemblage de composantes électroniques, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • les connecteurs ou autres éléments de connexion ; • la fabrication de puces et de micro-processeurs ; • la fabrication de stratifiés pour circuits imprimés ; • la fabrication de plaquettes de circuits imprimés ; • la fabrication de semi-conducteurs ; • la fabrication de dispositifs de connexion et de commutation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • les disjoncteurs ; • les interrupteurs ; • la fabrication de pièces et de composantes électriques auxiliaires pour transformateurs et dispositifs de connexion tels que parafoudres, coupe-circuit, relais, fusibles électriques ; • la fabrication de transformateurs d'application ; • la fabrication de ballasts de lampes et de fluorescents ; • la fabrication de condensateurs d'application ; • la fabrication de dispositifs électriques de distribution, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • les connecteurs électriques ; • les interrupteurs ; • les commutateurs ; • la fabrication d'ampoules électriques ; • la fabrication de phares à bloc optique étanche et d'autres ampoules pour véhicules automobiles ; • la fabrication d'instruments de navigation et de guidage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • les instruments de navigation aérienne ; • les instruments de navigation maritime ; • la fabrication d'appareils médicaux électriques ou électroniques ; • la fabrication d'appareils et de matériel comportant des ordinateurs électroniques pour des fins de contrôle ou de commande intégrée ; • la fabrication de contrôleurs électroniques industriels ; • la fabrication de panneaux de contrôle ; • la fabrication de systèmes d'automatisation ou de robotisation de procédés industriels ; • la fabrication d'instruments et d'appareils d'analyse et de mesure. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de chargeurs de batteries ; • l'assemblage de feux de circulation. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation visée par les unités 69960 et 80030 à 80260 ; • la fabrication de machines, d'appareils ou d'équipements contrôlés par un appareil ou un système dont la fabrication est visée par la présente unité ; • la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. 		
36160	Fabrication d'aéronefs	0,87	0,55
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication d'aéronefs. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication des pièces suivantes pour aéronefs : ailerons, ailes, trains d'atterrissage, fuselage, turbines à gaz ; • la fabrication et la révision de moteurs d'aéronefs ; • la modification majeure au système ou à l'équipement d'aéronefs ; • l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un employeur autre qu'un transporteur aérien. 		
36170	Construction de navires en chantier naval	10,99	10,43
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace ; • la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval ; • la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval ; • la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage. 		
36190	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées ; fabrication de triporteurs ; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,28	0,95

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe moto-propulseur, de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulottes motorisées	2,90	2,53
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la fabrication des véhicules suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les autobus et les autocars ; • les ambulances ; • les camions avec assemblage du groupe moto-propulseur ; • la fabrication de roulottes de tourisme ; • la fabrication de tentes-remorques de camping ; • la fabrication de caravanes et de roulottes motorisées. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation de véhicules pour personnes handicapées ; • la fabrication de limousines à carrosserie allongée ; • la transformation d'autobus ou de camionnettes ; • l'aménagement intérieur de camions et de fourgonnettes ; • la fabrication de maisons motorisées. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'installation d'éléments d'aménagement intérieur de camionnettes faite par un commerçant. 		
36210	Fabrication sur chaîne de montage d'automobiles et de camionnettes avec assemblage du groupe moto-propulseur	1,79	1,45
54010	Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels ; commerce de meubles antiques ; commerce ou location de gros électroménagers ; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo ; réparation de petits ou de gros électroménagers	3,04	2,67
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels ; • le commerce de meubles antiques ; • le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • congélateurs ; • cuisinières ; • lave-vaisselle ; • laveuses et sécheuses ; • réfrigérateurs ; • le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo ; • la réparation de petits ou de gros électroménagers. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
-------------------	------------------	--------------	------------------

Cette unité vise également :

- le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène ;
- le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes ;
- le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles ;
- le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés ;
- le commerce de cercueils ou d'urnes ;
- le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades ;
- la réparation d'appareils de loterie vidéo ;
- le commerce d'antennes paraboliques ;
- la location de stands d'exposition ;
- le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
 - appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux ;
 - appareils pour réchauffer les aliments ;
 - lave-vaisselle ;
- le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires ;
- la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux, de réfrigération ou de climatisation.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :

- le commerce ou la location d'accessoires de décoration intérieure, d'aspirateurs, de petits électroménagers, de revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de climatiseurs ;
- le commerce d'objets antiques ;
- le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD ;
- le commerce d'accessoires de cuisine commerciale, tels que :
 - vaisselle ;
 - batteries de cuisine ;
 - ustensiles.

Cette unité ne vise pas :

- la restauration de meubles, telle que :
 - décapage ;
 - rembourrage ;
 - peinture, teinture ou vernis ;
- l'installation d'antennes paraboliques ;
- l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260 ;
- l'installation de systèmes audio ou vidéo pour véhicules automobiles.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.		
54020	Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau ; commerce de petits électroménagers ; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique ; commerce ou location d'appareils, médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques ; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales ; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication ; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques ; service de photographie ; service de développement et de tirage de films	0,97	0,65
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • photocopieurs ; • télécopieurs ; • calculatrices ; • le commerce de petits électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • bouilloires ; • percolateurs ; • grille-pain ; • robots culinaires ; • fours à micro-ondes ; • le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> • ordinateurs ; • périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque ou les imprimantes ; • terminaux de points de vente ; • dispositifs de balayage de codes à barres ; • terminaux de saisie de données ; • le commerce ou la location d'appareils, médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • appareils mesurant la tension artérielle ; • électrocardiographes ; • microscopes ; • le commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • scalpels ; • stéthoscopes ; • le commerce ou la location de matériel téléphonique ou de communication, tel que : <ul style="list-style-type: none"> • appareils téléphoniques ; • matériel et systèmes de communication avec ou sans fil ; • systèmes d'intercommunication ; 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
-------------------	------------------	--------------	------------------

- le commerce, la location ou la réparation de matériel et d'équipements photographiques, tels que :
 - appareils de photographie;
 - lentilles;
 - pellicules;
 - trépieds;
- le service de photographie;
- le service de développement et de tirage de films.

Cette unité vise également :

- le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;
- le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :
 - fers à friser;
 - rasoirs;
 - sècheurs à cheveux;
- le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :
 - lampes;
 - luminaires;
- le commerce de consoles de jeux vidéo;
- le commerce de systèmes d'alarme sans installation;
- le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;
- le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;
- la location d'appareils d'oxygène médical;
- le commerce de détail d'équipements et de concentrés pour la fabrication maison de boissons, telles que :
 - jus;
 - vin;
 - bière.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;
- le commerce de fournitures de bureau, telles que :
 - papiers;
 - rouleaux de caisses enregistreuses;
 - crayons;
- la réparation de machines et d'équipements de bureau;
- le commerce d'aspirateurs;
- le commerce d'appareils orthopédiques;
- le commerce d'antennes paraboliques;
- l'assemblage d'ordinateurs;
- la réparation de petits électroménagers ou d'appareils de soins personnels;
- le commerce de fournitures d'éclairage, telles que :
 - ampoules;
 - tubes fluorescents;

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • la réparation d'appareils d'éclairage; • le commerce d'accessoires de jeux vidéo, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • manettes; • câbles; • cartes mémoires; • la réparation de consoles de jeux vidéo; • la réparation de refroidisseurs d'eau ou d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation d'antennes paraboliques; • l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260; • le laminage de photos; • l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles. 		
54030	<p>Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de revêtements de sol, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • ardoise; • céramique; • carreaux et linoléum en vinyle; • marbre; • parqueterie; • plancher de bois franc; • tapis; • le commerce de tissus; • le commerce d'articles de mercerie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • agrafes; • aiguilles; • boutons; • fermetures à glissière; • patrons; • le commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • coussins; • draperie; • literie; • rideaux; • serviettes; 	2,71	2,35

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • le commerce de stores ; • le commerce de peinture ou de papier peint ; • le commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • boîtes ou contenants ; • sacs ; • le commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène ; • le commerce de pellicules et de feuilles en plastique ; • le commerce de fournitures sanitaires, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • papiers hygiéniques ; • papiers à mains ; • le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • savons ou détergents ; • cires ; • désinfectants. 		
	<p>Cette unité vise également :</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> • le commerce de vitres ou de miroirs ; • le service de conception en décoration intérieure ; • le service de décoration de vitrines de magasins ; • le commerce ou la location d'aspirateurs, de polisseuses ou de machines pour laver les planchers ou les tapis ; • le commerce de produits de nettoyage pour véhicules, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • cires ; • savons ; • le commerce d'appareils manuels d'emballage ; • le commerce d'articles pour le nettoyage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • balais ; • vadrouilles ; • plumeaux ; • lavettes. 		
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> • le commerce d'accessoires de décoration intérieure, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • appareils d'éclairage ; • bibelots ; • accessoires de salle de bain ; • le commerce de savons à mains ; • le commerce de rubans adhésifs pour l'emballage ; • la réparation d'aspirateurs, de polisseuses ou de machines pour laver les planchers ou les tapis. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication de stores ; • la transformation et la finition du verre ; • l'installation lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260 ; • le commerce de machines et d'équipements pour l'emballage et l'embouteillage ; • le commerce de produits de toilette ou de pharmacie ; • la récupération, le tri et la revente de carton. 		
54040	<p>Commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires ; commerce de chaussures ; commerce de bagages ou de maroquinerie</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires ; • le commerce de chaussures ; • le commerce de bagages ou de maroquinerie. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • maillots ; • costumes de patinage artistique ; • chandails de hockey ; • pointes pour le ballet ; • le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes ; • le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les retouches et les réparations mineures de vêtements ; • l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées ; • le commerce de bijoux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la confection d'échantillons de vêtements. 	1,68	1,34

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
54050	Grands magasins ; commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile ; magasins de type à prix unique	2,14	1,79

Cette unité vise :

- les grands magasins effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises, telles que :
 - meubles, électroménagers ou matériel audio et vidéo ;
 - vaisselle, verrerie ou coutellerie ;
 - vêtements ou chaussures ;
 - livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballage cadeaux ou cartes de souhaits ;
 - articles saisonniers ou outils ;
 - jeux ou jouets ;
 - denrées alimentaires ;
 - maquillage ou parfum ;
- le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que :
 - petits électroménagers ou matériel audio et vidéo ;
 - vaisselle, verrerie ou coutellerie ;
 - articles de sports ou de jardinage ;
 - articles saisonniers ou outils ;
 - pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile ;
- les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que :
 - vaisselle, verrerie ou coutellerie ;
 - jeux, jouets ou fournitures d'artisanat ;
 - fournitures de bureau, fournitures d'emballage cadeaux ou cartes de souhaits ;
 - articles saisonniers ;
 - denrées alimentaires.

Cette unité vise également :

- le service de mise en rayonnage de marchandises ;
- le commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels, tels que :
 - agendas ;
 - calendriers ;
 - vêtements ;
 - porte-clés ;
 - tasses.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :

- le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le service de photographie ou le service de développement et de tirage de films ; • les activités visées par l'unité 54350 ; • le commerce de détail d'essence ou de diesel ; • la coupe, la confection, la préparation ou la transformation de denrées alimentaires. <p>Cette unité vise également l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels.</p>		
54060	<p>Commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine ; commerce de jeux ou de jouets ; commerce ou réparation de bijoux ; commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes ; service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches ; commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques ; commerce de gros ou distribution de journaux, de revues ou de dépliants publicitaires ; commerce de livres, de fournitures de bureau, de fournitures d'emballage cadeaux ou de cartes de souhaits</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine ; • le commerce de jeux ou de jouets ; • le commerce ou la réparation de bijoux ; • le commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes, tel que : <ul style="list-style-type: none"> • pinceaux ; • toiles ; • tubes de peinture ; • le service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches ; • le commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques ; • le commerce de gros ou la distribution de journaux, de revues ou de dépliants publicitaires ; • le commerce de livres, de fournitures de bureau, de fournitures d'emballage cadeaux ou de cartes de souhaits. 	1,55	1,21

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de montres ou d'horloges ; • le commerce de lunettes ; • le commerce de petits articles de collection, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • timbres ; • monnaies ; • figurines ; • cartes ; • les galeries d'art ; • le commerce d'objets d'artisanat ou de souvenirs ; • le commerce d'articles de religion, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • médailles ; • statuettes ; • chapelets ; • le commerce de chandelles et de chandeliers ; • le commerce d'articles et de vêtements érotiques. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réparation de montres ou d'horloges ; • le service de laminage ; • l'encartage et l'ensachage de documents publicitaires. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste ; • la fabrication de moulures pour cadres. 		
54070	<p>Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, la rénovation et la décoration ; commerce du bois ; commerce de matériaux de construction ; commerce de menuiserie préfabriquée ; commerce de clôtures ou de balustrades ; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs ; commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain ; commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes ; commerce de monuments funéraires</p>	2,67	2,31

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
-------------------	------------------	--------------	------------------

Cette unité vise :

- le commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, la rénovation et la décoration, tels que :
 - bois ou autres matériaux de construction ;
 - fournitures électriques ;
 - outils ;
 - peinture et papier peint ;
 - plomberie ;
 - portes et fenêtres ;
 - articles de quincaillerie ;
 - revêtements de sol ;
 - appareils sanitaires ;
 - équipements de chauffage et de climatisation ;
- le commerce du bois, tel que :
 - bois d'œuvre brut ou raboté ;
 - contreplaqués ;
 - panneaux de bois ou de fibre de bois ;
- le commerce de matériaux de construction, tels que :
 - briques ;
 - dalles ;
 - gravier ;
 - isolants ;
 - tuyaux ;
- le commerce de menuiserie préfabriquée, telle que :
 - escaliers ;
 - rampes ;
 - moulures ;
- le commerce de clôtures ou de balustrades ;
- le commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs ;
- le commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain ;
- le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes ;
- le commerce de monuments funéraires.

Cette unité vise également :

- la gravure de monuments funéraires ;
- le commerce de fontaines et de statues ;
- le commerce ou la location de palettes de bois.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location d'outils ; • le commerce de fournitures de jardinage, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • engrais ; • semences ; • herbicides ; • pelles ; • râpeaux ; • sécateurs ; • le service de conception en décoration intérieure. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois ; • l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260 ; • les travaux paysagers ; • la réparation de palettes de bois. <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>		
54080	<p>Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voiturettes de golf motorisées ou de triporteurs ; commerce ou location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes ; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur ; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés ; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voiturettes de golf motorisées ou de triporteurs ; • le commerce ou la location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes ; • le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • yachts ; • pontons de plaisance ; 	3,96	3,56

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
-------------------	------------------	--------------	------------------

- le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que :
 - bêcheuses ;
 - rotoculteurs ;
 - scies mécaniques ;
 - souffleuses à neige ;
 - taille-haies ou taille-bordures ;
 - tracteurs ou tondeuses à gazon ;
- le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que :
 - perceuses ;
 - sableuses ;
 - scies ;
 - affûteuses ;
 - perceuses à colonne ;
 - scies sur table ;
- la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils.

Cette unité vise également :

- le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord ;
- le commerce ou la location de voiliers ;
- le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que :
 - tentes ou chapiteaux ;
 - tables ou chaises ;
 - systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo ;
 - vaisselle, verrerie ou coutellerie ;
 - équipements de cuisine ;
- la location de tentes ou de chapiteaux ;
- le commerce ou la location d'abris d'autos temporaires en bois ;
- le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que :
 - panneaux indicateurs ;
 - cônes ;
 - barrières de sécurité.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :
 - kayaks ;
 - canots ;
 - pédalos ;
 - planches à voiles ;

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations ; • le commerce de remorques utilitaires ; • la réparation mécanique de voiliers ; • la réparation de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes ; • le commerce de gaz propane ; • le commerce d'accessoires pour outils mécanisés, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • meules ; • abrasifs ; • lames ; • mèches. <p>Cette unité vise également la location des équipements suivants lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'activité de location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • appareils de soudure ; • génératrices ou compresseurs ; • mini-excavatrices ; • échafaudages ; • plates-formes élévatrices mobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux ; • la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines ; • la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides ; • l'exploitation d'un parc de roulettes. 		
54090	<p>Commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques ; commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle ; commerce d'appareils sanitaires ; commerce d'équipements de chauffage ; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués ; commerce d'équipements de climatisation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • interrupteurs ; • puces ou microprocesseurs ; • plaquettes de circuits imprimés ; • connecteurs ou autres éléments de connexion ; • semi-conducteurs ; • fusibles électriques ; • disjoncteurs ; • ampoules électriques ; 	1,09	0,76

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • compteurs d'eau ; • jauges ; • thermostats ; • le commerce d'appareils sanitaires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • baignoires ; • cuvettes et réservoirs de toilette ; • éviers ; • urinoirs ; • le commerce d'équipements de chauffage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • chaufferettes ; • fournaies ; • thermopompes ; • plinthes électriques ; • le commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués ; • le commerce d'équipements de climatisation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • climatiseurs ; • déshumidificateurs ; • humidificateurs. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le commerce d'articles de quincaillerie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • boulons ; • charnières ; • clous ; • écrous ; • rivets ; • vis ; • le commerce de coffres-forts ; • le commerce d'équipements de ventilation domestique, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • appareils d'apport d'air ; • échangeurs de chaleur air-air. 		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'installation, la réparation ou l'entretien d'équipements de chauffage ou de climatisation ; • le commerce de fournitures de plomberie. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'entretien d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle ; • l'installation, la réparation ou l'entretien des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80110, 80170 à 80200 et 80250 ; • les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la chaudronnerie ; • le commerce de serrures de sécurité. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
54100	Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sports ; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique ; commerce de piscines ou de spas ; commerce, location ou réparation de bicyclettes	1,33	1,00

Cette unité vise :

- le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sports, tels que :
 - le ski ;
 - la pêche ;
 - le golf ;
 - les sports de raquettes ;
 - la plongée ;
 - les quilles ;
 - le hockey ;
- le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique ;
- le commerce de piscines ou de spas ;
- le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes.

Cette unité vise également :

- le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que :
 - appareils d'exercices ;
 - poids et haltères ;
- le commerce ou la location d'équipements pour le tir, tels que :
 - armes à feu ;
 - arcs ;
 - arbalètes ;
 - munitions ;
 - flèches ;
 - cibles ;
- le commerce ou la location d'équipements pour le camping ou le plein-air, tels que :
 - tentes ;
 - sacs de couchage ;
 - réchauds ;
 - gamelles ;
 - matelas pneumatiques ;
- le commerce de tables de jeux et d'accessoires, tels que :
 - billard ;
 - hockey sur table ;
 - tennis de table ;
- la réparation et l'ajustement d'instruments de musique ;
- le commerce d'équipements pour terrains de jeux, tels que :
 - balançoires ;
 - glissades ;
 - grimpeurs ;

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • kayaks ; • canots ; • pédalos ; • planches à voile ; • le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • pagaies ; • gilets de sauvetage ; • l'aiguillage de skis ou de patins. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réparation d'articles et d'équipements de sports ; • le commerce de meubles d'extérieur ; • le remplissage de bonbonnes d'air comprimé ; • l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas ; • le commerce d'abris en toile ; • le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD ; • le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas ; • l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260 ; • la réparation d'orgues d'église. <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sports, de camping, de plein-air ou de bicyclettes et le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, de camping, de plein-air ou de bicyclettes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>		
54210	<p>Commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées ; exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • gueuses ; • lingots ; • billettes ; • tôles ; • l'exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages. 	4,67	4,26

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce de métaux ou d'alliages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le découpage de métaux ou d'alliages. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation d'un atelier de soudure ; • la fabrication de treillis d'armature ; • l'exploitation d'un atelier de ferrailage ; • la fabrication d'éléments de charpente métallique. <p>L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>		
54220	<p>Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme ; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures ; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes ; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs ; commerce, location ou réparation d'appareils de levage mobiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce, la location ou la réparation de tracteurs de ferme ; • le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • semoirs ; • pulvérisateurs ; • moissonneuses-batteuses ; • planteuses ; • faucheuses ; • presses à balles ; • le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • excavatrices ; • chargeuses ; • niveleuses ; • camions lourds hors route ; • rouleaux vibrants ; • balayeuses de rues ; 	3,10	2,73

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
-------------------	------------------	--------------	------------------

- le commerce, la location ou la réparation de chariots élévateurs ;
- le commerce, la location ou la réparation d'appareils de levage mobiles, tels que :
 - élévateurs à nacelle ;
 - plates-formes élévatrices mobiles.

Cette unité vise également :

- la location d'échafaudages ou de gradins ;
- le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs ou aux appareils de levage mobiles, tels que :
 - godets ;
 - grappins ou pinces mécanisés ;
 - souffleuses à neige non domestiques ;
 - lames de niveleuses ou de chasse-neige ;
- le commerce de pièces de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles ;
- le commerce ou la location de locomotives ou de wagons de marchandises ;
- le commerce ou la location de conteneurs.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien ou les travaux paysagers, tels que :
 - bêcheuses ;
 - rotoculteurs ;
 - scies mécaniques ;
 - souffleuses à neige ;
 - taille-haies ou taille-bordures ;
 - tracteurs à gazon ;
- la location d'outils ;
- le commerce ou la location de remorques ;
- le commerce de palans ou d'étagères ;
- la réparation de conteneurs ;
- le commerce ou la location de palettes de bois.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation d'échafaudages ou de gradins ;
- la location avec opérateur de tracteurs de fermes, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles ;
- la location avec installation de grues fixes ;
- l'exploitation d'une unité mobile de soudure ;
- la réparation de locomotives ou de wagons de marchandises ;
- la réparation de palettes de bois ;
- l'exploitation d'un atelier de carrosserie.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 54080 est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
54230	<p>Commerce ou location de machines et d'équipements industriels lourds ; commerce ou location de machines et d'équipements pour l'industrie manufacturière ; commerce ou location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures ; commerce ou location d'appareils de levage ou de manutention fixes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels lourds suivants : • dépoussiéreurs, cyclones ou échangeurs de chaleur industriels ; <ul style="list-style-type: none"> • machines et équipements pour l'industrie papetière ; • machines et équipements pour l'industrie des scieries ; • machines et équipements pour l'industrie minière ; • machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire ; • le commerce ou la location de machines et d'équipements pour l'industrie manufacturière, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie ; • machines et équipements pour l'embouteillage ou l'emballage ; • machines et équipements d'abattoirs ; • machines et équipements de brasserie ; • machines et équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique ; • machines-outils pour le travail du métal ou du bois ; • machines et équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble ou du bois ouvré ; • machines et équipements pour les scieries mobiles ; • le commerce ou la location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • attaches à vaches ; • silos à grain ; • équipements d'acériculture ; • équipements pour la production laitière, porcine, avicole ou bovine ; • le commerce ou la location d'appareils de levage ou de manutention fixes tels que : <ul style="list-style-type: none"> • convoyeurs ; • palans ; • poulies ; • courroies ou pièces de convoyeurs. 	2,02	1,67

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
-------------------	------------------	--------------	------------------

Cette unité vise également :

- le commerce ou la location de compresseurs ;
- le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable ;
- le commerce d'équipements pour la réparation mécanique ou de carrosserie, tels que :
 - machines à pneus ;
 - machines pour effectuer le réglage du parallélisme ou l'équilibrage des roues ;
 - ponts élévateurs ;
- le commerce de pompes ou de réservoirs à essence ;
- le commerce d'appareils de lavage à pression ;
- le commerce de balances industrielles ou commerciales ;
- le commerce ou la location de pompes, telles que :
 - pompes à eau ;
 - pompes à piscines ;
 - pompes d'égout ;
 - pompes industrielles ;
- le commerce d'équipements pour la culture hydroponique ou en serre ;
- le commerce ou la location de :
 - groupes électrogènes ;
 - transformateurs ;
 - générateurs d'électricité ;
 - moteurs électriques ou diesels ;
- le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuves industriels ;
- le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure sans le commerce de gaz afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce ou la location d'outils ;
- le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité ;
- la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- la construction de silos à grain ou de serres ;
- la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels ;
- la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe ;
- le rebobinage de moteurs électriques.

Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80260.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
54240	Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs	2,72	2,36

Cette unité vise :

- le commerce de :
 - mazout;
 - gaz propane;
 - huiles et graisses lubrifiantes;
 - butane;
- le commerce de produits chimiques, tels que :
 - acétylène;
 - oxygène;
- le commerce ou l'entretien d'extincteurs.

Cette unité vise également :

- le commerce de gros d'essence ou de diesel;

Par commerce de gros d'essence ou de diesel, on entend le commerce qui n'est pas effectué à la pompe.

- le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure avec le commerce de gaz afférents;
- l'approvisionnement par camion de produits pétroliers à des personnes qui n'effectuent pas le commerce de ces produits;
- le commerce de teintures, de colorants ou d'encre;
- le commerce de préparations chimiques pour l'industrie manufacturière;
- le commerce d'explosifs.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que :
 - brûleurs;
 - fournaies ou poêles;
 - barbecues ou cuisinières;
 - chauffe-eau ou thermopompes;
 - réservoirs ou bonbonnes;
- le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que :
 - boîtiers d'éclairage d'urgence;
 - boyaux;
 - alarmes;
- l'embouteillage des produits vendus.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le service de ramonage ; • le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage ; • le commerce de produits antiparasitaires ; • les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique ; • l'installation de réservoirs souterrains ; • le commerce de produits de revêtements. 		
54250	<p>Commerce de nourriture pour animaux ; commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non ; commerce de produits antiparasitaires ; commerce d'animaux domestiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de nourriture pour animaux, telle que : <ul style="list-style-type: none"> • avoine ; • moulée ; • foin ; • fourrage ; • le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • blé ; • maïs ; • orge ; • haricots ou pois secs ; • le commerce de produits antiparasitaires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • insecticides ; • rodenticides ; • pesticides ; • fongicides ; • le commerce d'animaux domestiques. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le service d'élevateurs à grain ; • le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois ; • le service d'ensachage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois ; • le commerce de fertilisants ; • le commerce d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques ; • le commerce de terreau. 	3,73	3,34

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le toilettage d'animaux ; • le pressage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois ; • le criblage de grains. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation d'une meunerie ; • la fabrication de granules de bran de scie. 		
54260	<p>Récupération de matières ou d'objets recyclables ; service d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes et de changement d'étiquettes de produits</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchiquetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • vêtements ou textile ; • verre ; • pneus ; • plastique ; • papier ; • carton ; • métal ; • caoutchouc ; • le service d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes et de changement d'étiquettes de produits. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la démolition par compression de véhicules automobiles ; • le service d'encartage ; • l'ensachage de documents publicitaires. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs afférents ; • la démolition ou le dégarnissage visé par les unités 80080 à 80110 ; 	9,34	8,82

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
54320	<ul style="list-style-type: none"> • la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles ; • le commerce de vêtements ; • la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • meubles ; • électroménagers ; • articles de sports. <p>Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion ; commerce de caravanes ou de roulettes motorisées neuves ou d'occasion ; location de véhicules automobiles ; location de caravanes ou de roulettes motorisées ; commerce ou location de remorques</p>	1,62	1,28
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion ; • le commerce de caravanes ou de roulettes motorisées neuves ou d'occasion ; • la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars ; • la location de caravanes ou de roulettes motorisées ; • le commerce ou la location de remorques, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • remorques à fond plat couvertes ou non ; • remorques pour le transport d'automobiles ; • remorques à benne basculante ; • remorques-citernes ; • fardiers ; • remorques utilitaires. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes. 		
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360. 		
	<p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulettes motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.</p>		
	<p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340, 54350 ou 54360 peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.</p>		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
54330	<p>Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage ; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles ; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage ; • l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles ; • le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de lubrification de véhicules automobiles ; • l'exploitation d'un atelier d'installation de bandes décoratives, de moulures ou de lettrage sur véhicules automobiles ; • l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles où est utilisée uniquement la technique dite de « débosselage sans peinture » ; • l'installation et la conversion d'odomètres ; • la réparation, sans le rembourrage, de sièges de véhicules automobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le service mobile de lavage de véhicules automobiles. 	2,78	2,42
54340	<p>Commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées tels que : <ul style="list-style-type: none"> • pièces de mécanique ou de carrosserie ; • enjoliveurs de roues. 	1,69	1,35

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de pièces de matériel de transport; • le service de fourniture de pièces ou d'accessoires d'un employeur qui effectue le commerce de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulotte motorisées neufs aux fins de la réalisation par cet employeur d'une activité visée par les unités 54350 ou 54360. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce de produits d'entretien pour véhicules automobiles, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • cires; • savons; • additifs; • antigels; • huiles; • lubrifiants; • le commerce de pneus; • le commerce de peinture de véhicules automobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réparation ou l'installation des produits vendus. 		
54350	<p>Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air; • l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; • le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; • la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; • l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; • l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles. 	5,17	4,74

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques ; • le service de réparation de pompes à injection ; • le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des roues ; • le commerce, la réparation ou l'installation de pièces et d'équipements de remorques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • unités réfrigérantes ; • attaches remorques ; • élingues ; • la réparation de pneus, de freins, de suspension ou d'autres pièces de remorques. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation d'un lave-auto automatique ; • l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles ; • l'installation ou la réparation de systèmes de climatisation ou de toits ouvrants de véhicules automobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques ; • la vulcanisation de pneus ; • le service mobile de lavage de véhicules automobiles. <p>L'employeur qui, à la fois, exploite un atelier de réparation de véhicules automobiles et effectue le commerce de détail de l'essence ou de diesel est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>		
54360	Exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques	7,63	7,15
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la peinture de carrosserie de véhicules automobiles. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de la technique dite de «débosselage sans peinture» ; • l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture. <p>Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.</p>		
55010	Transport aérien ; services relatifs au transport aérien	2,38	2,02
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le transport aérien de personnes ou de marchandises tel que : <ul style="list-style-type: none"> • le transport aérien à horaire fixe ou non ; • le transport aérien de lettres, de documents ou de colis ; • le transport aérien de tourisme ou récréatif ; • les ambulances aériennes ; • les services relatifs au transport aérien tels que : <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation d'un aéroport ; • la location d'aéronefs ; • le chargement et le déchargement d'aéronefs ; • la vérification et l'entretien autre que mécanique d'aéronefs ; • l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un transporteur aérien ; • le service de transbordement de passagers ; • l'avitaillement ; • le service d'accueil et de transfert de bagages ; • le service de contrôleurs aériens ; • le dégivrage d'avions. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes ; • la surveillance aérienne ; • l'arpentage aérien ; • la photographie et la cartographie aériennes ; • la publicité aérienne ; • la cueillette aérienne de données géophysiques ; • les écoles de pilotage aérien ; • les écoles de parachutisme. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les services d'entreposage ; • l'entretien des pistes. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
55020	Transport maritime et ferroviaire ; services relatifs au transport maritime et ferroviaire	4,52	4,11

Cette unité vise :

- le transport maritime de passagers ou de marchandises tel que :
 - le transport maritime à horaire fixe ou non ;
 - le transport maritime de tourisme ou récréatif ;
- les services relatifs au transport maritime tels que ;
 - le remorquage et l'amarrage de bateaux ;
 - les services de remorquage de barges ou de plates-formes ;
 - l'installation et l'entretien de bornes maritimes ;
 - les services de pilotage maritime ;
 - l'exploitation d'installations portuaires ;
- le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises tel que :
 - le transport ferroviaire à horaire fixe ou non ;
 - le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif ;
- les services relatifs au transport ferroviaire tels que :
 - le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées ;
 - le nettoyage de wagons ;
 - le chargement et le déchargement de wagons ;
 - le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire ;
 - l'exploitation d'une gare.

Cette unité vise également :

- les services de remorquage et de récupération de bois sur l'eau au moyen d'embarcations ;
- les services de location de bateaux avec équipage ;
- l'exploitation d'une écluse.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité de transport maritime ou de services relatifs à l'exploitation d'installations portuaires :

- le chargement et le déchargement de bateaux ou de camions.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services d'entreposage ;
- l'entretien mécanique.

Cette unité ne vise pas :

- les services offerts dans une marina ;
- la construction et la réparation de voies ferrées ;
- les services touristiques de descente de rapides.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
55030	Chargement ou déchargement de bateaux	6,15	5,70
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le chargement de bateaux ; • le déchargement de bateaux. 		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le chargement et le déchargement de wagons ou de camions ; • l'arrimage maritime. 		
55040	Transport routier de passagers	2,64	2,28
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le transport de passagers en autocar ou en autobus à horaire fixe ou non ; • le transport scolaire ; • le transport adapté ; • le transport touristique ou récréatif en autocar ou en autobus ; • le transport de passagers en taxi ou en limousine ; • le transport en minibus. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le transport par métro ; • les services de navette. 		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'opération d'un centre téléphonique ; • l'entretien mécanique ; • l'exploitation d'un terminus d'autobus. 		
55050	Transport routier de marchandises	7,46	6,98
	Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante.		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'entretien mécanique ; • les services d'entreposage. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
55060	Services de déménagement	16,55	15,85
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le déménagement de biens usagés par camion. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le transport d'objets d'art par camion ; • le déménagement de matériel institutionnel ou commercial usagé par camion ; • le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial. 		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'entretien mécanique ; • les services d'entreposage ; • l'emballage et le déballage. 		
55070	Transport par camion à benne basculante ; enlèvement de la neige	5,81	5,37
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le transport par camion à benne basculante ; • l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'épandage de fondants ou d'abrasifs ; • le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents. 		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'entretien mécanique ; • les services d'entreposage. 		
	L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
55080	Services d'entreposage	4,65	4,24
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'entreposage de marchandises diverses ; • l'entreposage frigorifique. 		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles ne sont pas effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par une autre unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le chargement ou le déchargement de camions ; • la manutention de bois dans une cour à bois. 		
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les services logistiques, notamment l'étiquetage, l'emballage, la rupture de charge, le contrôle et la gestion des stocks. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la location d'espaces d'entreposage sans manutention. 		
55090	Services de messagerie ou de livraison	5,17	4,75
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes. 		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis ; • le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution ; • l'entretien mécanique ; • les services d'entreposage. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
58010	Services relatifs à l'environnement	5,48	5,05

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire ;
- l'exploitation d'un incinérateur à déchets ;
- le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs ;
- le service de nettoyage de réseaux d'égout ;
- le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses ;
- la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rebuts liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou boues industrielles ;
- le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, *G.O.* 2, 5020) ;
- le service de décontamination des sols ;
- le service de location avec entretien de toilettes chimiques portatives.

Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'un dépotoir à neige.

58020	Services d'enlèvement des ordures ; services d'enlèvement des objets et des matières recyclables	11,22	10,65
-------	--	-------	-------

Cette unité vise :

- le service d'enlèvement des ordures ;
- le service d'enlèvement de matières recyclables telles que papier, plastique, verre, carton, vêtements, textile ou métal ;
- le service d'enlèvement de matières compostables telles que gazon ou feuilles mortes ;
- le service d'enlèvement de pneus hors d'usage ;
- le service d'enlèvement de matières grasses ou de viandes impropres à la consommation humaine telles que carcasses d'animaux, os, moelle ou graisse.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la location des conteneurs utilisés pour l'enlèvement des objets et des matières recyclables ou des ordures.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
58030	Services provinciaux de détention	3,95	3,55
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les activités réalisées par les établissements provinciaux de détention. 		
58040	Services de l'administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités	0,63	0,32
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les activités réalisées par les services de l'administration provinciale tels que les ministères, les organismes ou la Sûreté du Québec. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les activités réalisées par une conférence régionale des élus, une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur exerce uniquement des activités de nature administrative ; • les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 3^o de l'article 11 de la loi. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les activités visées par une autre unité lorsqu'elles sont réalisées par les services de l'administration provinciale. 		
58050	Programmes d'aide à la création d'emplois	1,49	1,16
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi ; • les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 4^o de l'article 11 de la loi. 		
58060	Ministère des Transports du Québec	1,26	0,93
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les activités réalisées par le ministère des Transports du Québec. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les activités réalisées par la Commission des transports du Québec. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
58070	Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne	1,53	1,19
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les activités réalisées par les municipalités ; • les activités réalisées par les régies intermunicipales ; • les activités réalisées par les bandes indiennes. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les activités réalisées par une conférence régionale des élus, une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur réalise à la fois des activités de nature administrative et d'autres activités telles que l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire, l'opération d'un service de police, l'opération d'un service de protection contre les incendies ou l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux de construction réalisés dans le cadre de la construction d'un bâtiment ; • les autres travaux de construction lorsqu'ils ne sont pas réalisés sur les biens immobiliers d'un employeur visé par la présente unité ; • les activités visées par les unités 11010, 14010 ou 14020. 		
58080	Fonds au bénéfice des personnes incarcérées	11,78	11,20
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les activités réalisées par un fonds au bénéfice des personnes incarcérées constitué en vertu de l'article 22.0.1 de la Loi sur les services correctionnels (chapitre S-4.01). 		
60010	Exploitation d'une station de radio ; exploitation de lignes ou de centraux téléphoniques ; services d'intercommunications ; récupération ou réparation de téléphones ; épissure de câbles téléphoniques	0,79	0,47
60020	Exploitation d'une station de télévision ; production ou distribution de films ou d'autre matériel audiovisuel ; exploitation d'un cinéma ou d'un ciné-parc ; exploitation d'un orchestre, d'une discomobile, d'une chorale, d'une troupe de théâtre ou d'une agence théâtrale ; location de salles ; installation d'équipement pour la danse sociale	1,28	0,95
60030	Services de câblodistribution ; installation d'antennes de radio ou de télévision ; travaux de raccordement pour la radio, la télévision ou la câblodistribution	2,52	2,16

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
60050	Exploitation d'un centre récréatif; exploitation d'un club de sport professionnel; exploitation d'un club de curling; exploitation d'une salle de quilles ou de billard; exploitation d'une piste de patinage à roulettes; exploitation d'une piste de course; exploitation d'un centre de sports de raquette	1,79	1,45
60060	Exploitation d'un club de golf	2,07	1,72
60070	Exploitation d'un centre de ski; exploitation d'un club de motoneigistes	5,25	4,83
60080	Exploitation d'un parc d'attractions ou de manèges, d'un club de sport amateur ou d'un club relié à la navigation de plaisance ou à la pratique du tir, de services de divertissement et de loisirs, non autrement spécifiée dans les autres unités; exploitation d'un bain turc, d'un salon de massage ou de culture physique, d'un salon de bronzage ou de cirage de chaussures ou d'un vestiaire; organisation d'une fête populaire	1,52	1,18
61010	Production et distribution d'électricité	0,86	0,54
61020	Exploitation d'un centre de distribution d'eau, de vapeur ou de gaz naturel; exploitation et entretien d'un gazoduc ou d'un oléoduc	1,27	0,94
62010	Transport de lait et de crème; commerce de gros de produits laitiers; distribution en gros ou au détail de produits laitiers	4,50	4,09
62020	Commerce de gros de fruits, de légumes ou de poissons	3,49	3,11
62030	Commerce de gros de la viande et de ses produits	4,81	4,40
62040	Commerce de gros de la viande, y compris le débitage et la coupe	7,18	6,71
62050	Commerce de gros ou distribution en gros ou au détail de produits de boulangerie ou de pâtisserie; commerce de détail de spécialités importées, d'aliments diététiques ou naturels, de charcuteries, de pâtisseries ou de produits de la mer	3,72	3,33
62060	Commerce de gros de produits alimentaires, non autrement spécifié dans les autres unités; commerce de gros de produits du tabac	3,79	3,40
62070	Commerce de gros de boissons gazeuses ou d'eau; distribution en gros ou au détail de boissons gazeuses ou d'eau; commerce de gros de la bière	4,21	3,81
62090	Commerce de gros de produits de toilette ou de pharmacie	1,02	0,70
62110	Épicerie	2,43	2,07
62120	Exploitation d'un dépanneur avec ou sans la vente d'essence ou de diesel; commerce de détail d'essence ou de diesel; exploitation d'un lave-auto automatique de véhicules automobiles	2,40	2,04

Par commerce de détail d'essence ou de diesel, on entend le commerce qui est effectué à la pompe.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
62130	Épicerie-boucherie	2,72	2,35
62140	Boucherie	6,21	5,77
62150	Confection et commerce de détail de produits de boulangerie ou de pâtisserie	4,13	3,73
62160	Commerce de détail de fruits et de légumes	2,29	1,94
62170	Commerce de détail de boissons	1,82	1,48
62180	Exploitation d'une pharmacie; exploitation d'une tabagie; herboristerie; commerce de détail de chocolat, de friandises, de biscuits, de produits de beauté, de cosmétiques ou de billets de loterie; exploitation d'une gare d'autobus ou d'un bureau de poste à forfait	1,13	0,80
69960	Réparation, installation ou entretien de machinerie de production; exploitation d'une unité mobile de soudure	7,61	7,12
	Cette unité vise les travaux relatifs :		
	<ul style="list-style-type: none"> • à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production; • à la fabrication des gabarits pour cette machinerie; • à l'exploitation d'une unité mobile de soudure. 		
	Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :		
	<ul style="list-style-type: none"> • à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production; • à la fabrication des gabarits pour cette machinerie. 		
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.		
70010	Courtage d'assurances; exploitation d'une agence de recouvrement ou d'un bureau de crédit; services de courtage, de conseil, ou de négociation en devises ou en valeurs mobilières; bourses de marchandises ou de valeurs mobilières; institutions financières et intermédiaires financiers non autrement spécifiés dans les autres unités	0,58	0,27
70020	Exploitation d'une entreprise d'assurances, services d'assurance de l'Administration provinciale	0,62	0,31
70030	Exploitation d'immeubles résidentiels ou non, y compris les parcs ou les garages de stationnement; office municipal d'habitation; travaux de désinfection, de fumigation ou d'extermination	2,85	2,48

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
70040	Services d'experts en sinistres ou en évaluation; exploitation d'une agence immobilière; services d'information, de sondages ou de recherches; services de huissiers; services de dactylographie ou autres services de bureau fournis aux entreprises ou aux personnes	0,95	0,63
71010	Exploitation d'une agence d'expédition; services d'inspection des marchandises; services d'un agent de vente; services d'un courtier non autrement spécifiés dans les autres unités	0,93	0,61
71020	Exploitation d'une agence de main-d'œuvre; location de services de personnel professionnel ou technique de bureau ou d'autres professions scientifiques ou techniques telles que dessinateurs, biologistes, biochimistes, botanistes, chimistes, ingénieurs, graphistes et techniciens de laboratoire, à l'exclusion des techniciens de production ou d'entretien en aéronautique; services d'encanteurs ou d'organisation d'encans ou de liquidation de marchandises	0,92	0,60
71030	Location de services de camionneurs, chauffeurs-livreurs, aide-livreurs ou déménageurs	8,89	8,38
71040	Exploitation d'une agence maritime; Association du transport aérien international ou de la télécommunication aéronautique internationale; exploitation d'une agence de presse ou de publicité; services de location d'espaces publicitaires sur panneaux-réclames, tableaux d'affichage et enseignes commerciales; pratique du dessin ou de l'architecture; services d'urbanisme ou de consultation en matière de gestion ou d'organisation; pratique du droit (bureau d'avocats ou de notaires); services de la comptabilité (bureau de comptables); pratique de l'actuariat; exploitation d'une agence de voyages ou commerce de gros de voyages; services d'informatique excluant la location de services de personnel en informatique; syndic de faillite; services en matière de fiscalité ou de préparation de déclarations d'impôt; services de conception graphique; édition; préparation de plaques pour l'impression	0,60	0,29
	Quant à l'édition, cette unité vise:		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'édition ou la publication de produits tels que livres, journaux ou revues. 		
	Cette unité ne vise pas:		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'impression ou la finition des produits édités ou publiés. 		
71050	Services d'ingénieurs-conseils; services de consultation énergétique; exploitation d'un laboratoire de recherche pure ou appliquée; exploitation d'un laboratoire d'analyses et d'essais; services de recherche en agriculture; études géotechniques préliminaires aux travaux de construction; services d'arpenteurs-géomètres; interprétation de photographies aériennes; recherches archéologiques; services de techniciens forestiers; prospection minière; travaux de géologie; services de relevés géophysiques; fabrication de fibre optique	0,93	0,61

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	Au regard des services de techniciens forestiers, cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le mesurage du bois ; • le marquage ou le martelage des arbres en forêt ; • la protection des forêts contre les insectes et les maladies ; • l'inventaire forestier. 		
	Cette unité vise également les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs conformément à l'article 124.1.1 de la Loi sur les forêts, même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010 ou 14020.		
	Cette unité ne vise pas les travaux visés par les unités 80030 à 80260.		
71060	Exploitation d'une agence d'investigation ou de sécurité	2,38	2,02
71070	Administration de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec (siège social)	0,63	0,31
71080	Location de services de manutentionnaires, de manoeuvres, d'emballeurs, de préposés à la réception ou à l'expédition de marchandises, de préposés à l'entrepôt, de soudeurs ou de mécaniciens automobiles ou de machineries industrielles, de personnel technique d'installation ou d'entretien de machineries	11,11	10,54
71090	Location de services de travailleurs des industries manufacturières ou du commerce ou de personnel de la restauration ou de l'entretien ménager, à l'exclusion de ceux mentionnés dans une autre unité	3,42	3,04
73010	Services d'enseignement (sauf les universités ou les collèges d'enseignement général et professionnel, et sauf les étudiants en stage de tous niveaux); exploitation d'un musée privé; exploitation d'un lieu historique; services d'une bibliothèque	0,91	0,59
73030	Exploitation d'un centre hospitalier de soins de courte durée	1,14	0,81
73040	Exploitation d'un centre hospitalier psychiatrique	1,82	1,48
73050	Exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée; services d'infirmiers ou d'infirmières; location de services de personnel infirmier ou d'auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques	2,84	2,47
73060	Exploitation d'un centre de dépannage; exploitation d'un centre de réadaptation pour alcooliques ou toxicomanes; exploitation d'un organisme social ou de bienfaisance; exploitation d'un organisme de promotion de la santé ou de services sociaux	2,54	2,18
73070	Exploitation d'un centre de réadaptation pour handicapés physiques ou mésadaptés sociaux	1,87	1,53

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
73080	Exploitation d'un centre de réadaptation pour handicapés mentaux	2,26	1,91
73100	Exploitation d'un centre local de services communautaires	1,29	0,96
73110	Services de garderie	2,55	2,19
73120	Exploitation d'un centre de travail adapté; exploitation d'un atelier de réinsertion par le travail	3,03	2,66
	Cette unité vise:		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation d'un centre de travail adapté; • l'exploitation d'un atelier de réinsertion par le travail. 		
	Cette unité vise également:		
	<ul style="list-style-type: none"> • les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission; • les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1^{er} et 2^e de l'article 11 de la loi. 		
73130	Pratique de la médecine et d'autres spécialités du domaine de la santé, non autrement spécifiée dans les autres unités; services de santé ou services sociaux non autrement spécifiés dans les autres unités; services d'un audioprothésiste; services d'un optométriste ou d'un opticien d'ordonnances; fabrication de prothèses dentaires et d'appareils orthodontiques (laboratoires dentaires); commerce de détail d'appareils orthopédiques, de perruques ou de postiches	1,27	0,94
73140	Services d'ambulance	5,79	5,36
73150	Services d'enseignement universitaire ou collégial (sauf étudiants en stage)	0,67	0,36
74010	Exploitation d'un hôtel, d'un motel, d'un hôtel-motel, d'une auberge de jeunesse, d'une résidence d'étudiants ou d'une maison de chambres	3,42	3,04
74020	Exploitation d'une pourvoirie de chasse ou de pêche; exploitation ou aménagement d'un territoire de chasse ou de pêche; exploitation d'un terrain de camping, d'un parc à roulettes, d'une colonie de vacances ou d'une base de plein air; services des parcs de l'administration provinciale	2,72	2,36
74030	Exploitation d'une brasserie ou d'un restaurant, avec le service aux tables et sans la livraison	2,36	2,00
74040	Exploitation d'une brasserie ou d'un restaurant, avec le service aux tables et la livraison	2,34	1,98

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
74050	Exploitation d'une cafétéria	3,47	3,09
74060	Services de mets à emporter	2,66	2,30
74070	Exploitation d'une cantine mobile; services traiteurs; exploitation de distributeurs automatiques; service de pause-café	3,58	3,19
	Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques effectués par les travailleurs d'un employeur qui effectue également l'exploitation de tels distributeurs.		
74080	Exploitation d'une taverne, d'un bar, d'une discothèque ou d'une boîte de nuit	2,19	1,84
75010	Exploitation d'un salon de coiffure; exploitation d'une clinique d'esthétique; exploitation d'un salon funéraire; service de thanatologie	2,18	1,83
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution de l'activité d'exploitation de salons funéraires ou du service de thanatologie :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le commerce ou la location de cercueils; • le commerce d'urnes; • le commerce de monuments funéraires; • l'exploitation d'un columbarium ou d'un crématorium. 		
76010	Services vétérinaires ou d'insémination artificielle; services de mirage ou de classification des oeufs; sexage ou débecquage des volailles; exploitation d'un couvoir; élevage d'animaux de laboratoire	1,94	1,59
76030	Exploitation de véhicules à traction animale; commerce de gros ou vente aux enchères d'animaux; exploitation d'une écurie de course ou de louage de chevaux; exploitation d'un centre d'équitation; exploitation d'un jardin zoologique; services de protection des animaux; élevage ou dressage d'animaux de compagnie; services d'hébergement et de soins pour animaux, non autrement spécifiés dans les autres unités	6,16	5,71
76040	Communauté religieuse	2,46	2,10
76050	Administration avec services d'une fabrique paroissiale, d'une église ou d'un diocèse; association ou organisation religieuse; exploitation d'un cimetière; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium	1,54	1,21
76060	Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail; association ou organisme, non autrement spécifiés dans les autres unités	0,88	0,56

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
77010	Services de buanderie ; services de nettoyage à sec ; services de fourniture de linge avec lavage	4,43	4,03
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le service de nettoyage à sec ; • le service de buanderie ; • le service de fourniture avec lavage de linge tel que nappes, draps, serviettes, tabliers, essuie-mains ou couches. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le service de fourniture avec lavage d'uniformes de travail ; • le service de délavage de vêtements. 		
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le service de teinture de vêtements ; • le service de réparation de vêtements ; • le service de dépôt de linge ; • le lavoir libre-service ; • le commerce de linge ou d'uniformes de travail. 		
77020	Services d'entretien d'immeubles	5,27	4,85
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le service d'entretien ménager ; • le service de nettoyage après sinistre ; • le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus ; • le service de nettoyage de systèmes de ventilation ; • le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons ; • le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que tonte, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale ; • le service de lavage de vitres ; • le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le service mobile de lavage de véhicules automobiles ; • le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas ; • le service d'enlèvement manuel de la neige ; • les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
77030	Ramonage de cheminées	15,41	14,74
Unité d'exception 80020	Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux Cette unité vise : L'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur. Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> • les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître ; • le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier. 	0,94	0,62
Règle particulière de classification			
L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 71070 ou dans l'unité 90020.			
80030	Travaux d'excavation ; travaux de pavage ; montage de clôtures ; installation de garde-fous ; location de grues avec opérateurs	8,36	7,86
Cette unité vise les travaux relatifs :			
<ul style="list-style-type: none"> • au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux ; • à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage ; • à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts ; • à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux ; • à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils ; • à la location d'engins de construction avec opérateurs ; • au déboisement effectué à l'aide d'engins de construction ; • à l'installation de fosses septiques ; • à la construction et à la réparation de trottoirs et de chaînes de rue ; • au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures ; 			

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures effectué à l'aide d'une épandeuse-profileuse; • à la scarification de surfaces pavées; • à la pulvérisation des surfaces pavées; • à l'imperméabilisation des surfaces pavées; • au marquage de lignes sur les surfaces pavées; • à l'installation de clôtures; • à l'installation de glissières de sécurité et de garde-fous. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition; • la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre; • l'opération d'une grue dans le cadre de travaux : <ul style="list-style-type: none"> • de démolition; • de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition; • la prospection minière exécutée à l'aide de tracteurs sur chenilles. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le déboisement manuel de même que le déboisement effectué à l'aide de machinerie spécialisée telles la débusqueuse, l'abatteuse et l'ébrancheuse; • les plongeurs participant à des travaux visés par la présente unité; • la location de foreuses avec opérateurs; • le démontage de structures métalliques et de machinerie; • les travaux préparatoires à l'installation de clôtures exécutés en atelier autres que sur le chantier ou à pied d'œuvre; • l'installation de clôtures en fer ornemental; • l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière; • l'enlèvement de la neige; • les travaux de ciment et de bétonnage autres que ceux relatifs aux petits ouvrages d'art et aux trottoirs et chaînes de rue; • les travaux de dynamitage, de forage pour dynamitage, de pieux, de fondations spéciales, de creusage de tunnels et de forage souterrain, de caissons, de soutènement des excavations, de tirants d'ancrage, de reprise en sous-oeuvre et d'injection dans les sols et le roc; • la fabrication de béton préparé; • l'installation des réseaux d'éclairage routier et des feux de signalisation routière, de même que l'installation de lampadaires; 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux de construction de lignes souterraines de distribution d'énergie avec installation de la machinerie et des équipements en plus de l'excavation et de l'installation de conduites ; • l'opération d'une usine d'asphalte ; • les travaux paysagers ; • la pose de blocs imbriqués. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>		
80040	Dynamitage ; forage ; mécanique des sols ; pieux et fondations spéciales	13,18	12,56
	<p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs ; • au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments ; • au creusage de tunnels et au forage souterrain ; • au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes ; • à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancrage, la reprise en sous-oeuvre et l'injection dans les sols et le roc ; • au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs ; • au forage préliminaire aux travaux de construction ; • à l'enfoncement de pilotis ; • aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étaçonnement, moises, entretoises, étrésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol ; • à la location de foreuses avec opérateurs. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux effectués en caisson et en batardeau ; • la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux ; • les travaux préliminaires en sous-oeuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le fonçage de pieux ; • la mise en place, le redressement et le levage de bâtiments ; • la reprise en sous-oeuvre du bâtiment ; • le déplacement de bâtiments sur un fardier effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux visés par la présente unité. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plongeurs participant à des travaux visés par la présente unité ; • le forage du minerai pour le prélèvement de carottes ; • le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
80060	Construction de lignes de transport ou de distribution d'énergie ; construction de postes de transformation d'énergie	8,75	8,24
	Cette unité vise les travaux de construction, d'entretien et de réparation :		
	<ul style="list-style-type: none"> • de sous-stations de centrales électriques ; • de lignes aériennes ou souterraines de transport et de distribution d'énergie ; • de lignes ou de réseaux de télécommunication ; • de réseaux d'éclairage routier et de feux de signalisation routière ; • de tours à micro-ondes et de télécommunications ; • de puits d'accès pour les réseaux souterrains de télécommunication ou de distribution d'énergie ; • d'éoliennes. 		
	Cette unité vise également :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'installation de lampadaires ; • l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie ; • l'installation d'antennes dans les tours de télécommunications ; • le plantage de poteaux. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la construction de bâtiments ; • le creusage de tunnels ; • les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de fils. 		
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.		
80080	Montage de charpentes métalliques et de réservoirs	29,92	28,90
	Cette unité vise les travaux relatifs :		
	<ul style="list-style-type: none"> • au montage, à l'assemblage et au démontage des éléments architecturaux et des charpentes métalliques entrant dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réservoirs extérieurs, de cheminées, de silos, de trémies à charbon, à pierres, à coke, à sable et à minerai, de châteaux d'eau et de machinerie ; • à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal ; • à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture ; • à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'oeuvre ; • les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques ; • l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire ; • l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes ; • l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois ; • l'installation de réservoirs, autres que des réservoirs extérieurs ; • l'installation de réservoirs extérieurs par un chaudronnier. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>		
80100	Travaux de ciment ; travaux de bétonnage	16,51	15,82
	<p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton ; • au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie ; • à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment ; • au coulage et à la mise en place du béton ; • au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton ; • au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuse-profileuse ; • à l'injection et gunitage du béton ; • au sciage de l'asphalte ; • au cassage du béton lors de travaux de réfection ; • à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre ; • l'installation d'éléments de structure ou d'architecture en béton préfabriqué ; • la livraison et le déversement de béton par bétonnière ; • la construction et la réparation de trottoirs et de chaînes de rue. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
80110	Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie; travaux de systèmes intérieurs; travaux de peinture; pose de revêtements souples, pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo; travaux de plâtrage ou de tirage de joints; travaux d'isolation	15,41	14,74

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'érection d'une structure de bois d'un bâtiment, d'un silo, d'un château d'eau et d'un réservoir;
- à la menuiserie;
- au parquetage y compris le ponçage et la finition;
- à la charpenterie tels que l'installation de chevrons et l'érection de divisions en bois;
- à la charpenterie et à la menuiserie dans l'installation de bâtiments préfabriqués à structure de bois;
- à la construction sur place d'équipements de loisirs en bois pour parcs d'amusement, garderies, terrains de jeux ou autres endroits du même genre;
- à l'installation de portes et fenêtres sur un bâtiment à structure de bois;
- à l'installation de portes et fenêtres prévitrées sur un bâtiment dont la structure n'est pas en bois lorsqu'elle est effectuée dans le cadre de travaux de charpenterie-menuiserie;
- à la construction de patios en bois ou en substitut du bois;
- aux systèmes intérieurs tels que la pose des montants métalliques, de coins de fer, de moulures métalliques, de gypse, de lattis, de plafonds acoustiques et de plafonds suspendus;
- au plâtrage et au tirage de joints;
- à la pose de peinture, de revêtement de surface et d'enduits de protection;
- à la pose de revêtements souples tels que les revêtements en vinyle, en asphalte, en caoutchouc, en liège, en linoléum et les moquettes, les sous-tapis et les thibaudes;
- à la pose et au polissage du marbre, du granit, du granito, de l'ardoise, de la céramique et du terrazzo et autres matériaux similaires;
- à l'installation de panneaux de chambres froides;
- à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique.

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- à l'enlèvement de l'amiante;
- au dégarnissage;
- au blanchissage de bâtiments;
- à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.

Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pose de revêtement extérieur en déclin de tous genres ; • l'installation de gouttières ; • les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès ; • le coffrage de la fondation ; • l'installation de portes de garage. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'installation et de réparation de foyers préfabriqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation et la réparation de cheminées préfabriquées. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux relatifs aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étançonnement, moises, entretoises, étrésoillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol ; • les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires ; • tous les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80240 ; • les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces de béton ; • les travaux de dégarnissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarnissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarnissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarnissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
80130	Travaux de couverture; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; installation de gouttières	22,49	21,64
	Cette unité vise les travaux relatifs :		
	<ul style="list-style-type: none"> • au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tous genres; • à l'installation, au dégarnissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation; • à l'installation de gouttières; • au déneigement de toitures. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture. 		
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.		
80140	Travaux de maçonnerie	28,16	27,18
	Cette unité vise les travaux relatifs :		
	<ul style="list-style-type: none"> • à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif quelconque, ainsi qu'au tirage des joints de pièces de maçonnerie telles les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • briques, pierres naturelles ou artificielles; • briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique; • carreaux de matériaux réfractaires; • terre cuite; • blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'agrégats légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives; • à l'installation de silos formés de douves de béton. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'ancrage et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué; • les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80240; • les travaux de pose de blocs imbriqués (interblocs); • les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit; • l'installation de murs-rideaux en pièces de maçonnerie; • les travaux de coffrage préalables à l'installation de silos formés de douves de béton. 		
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
80150	Travaux de verrerie; travaux de vitrerie	14,36	13,71
	Cette unité vise les travaux relatifs :		
	<ul style="list-style-type: none"> • à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie tels que : <ul style="list-style-type: none"> • la coupe et le polissage du verre ; • la coupe et l'assemblage de l'aluminium ; • l'installation de portes, de fenêtres et de vitres ; • l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre ; • l'installation des murs-rideaux ; • l'installation d'atriums, de lanterneaux et d'autres ouvrages similaires. 		
	Cette unité vise également les travaux relatifs à :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la construction de serres ; • l'installation de chapiteaux. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux préparatoires et de fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. 		
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.		
80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacements mécanisés	7,61	7,12
	Cette unité vise les travaux relatifs :		
	<ul style="list-style-type: none"> • à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production ; • à la fabrication des gabarits pour cette machinerie ; • à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non ; • à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires ; • à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de : <ul style="list-style-type: none"> • systèmes de plomberie, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes ; • la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage, l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes ; 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur ; • systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies ; • au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant ; • l'isolation thermique de calorifères, de fournaies, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire ; • à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages tels que : <ul style="list-style-type: none"> • les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux. 		

Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.

Cette unité ne vise pas :

- la construction de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudronnerie et qui sont installés par un monteur d'acier de structure (ex. : réservoirs pétroliers, châteaux d'eau) ;
- l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation ;
- les travaux de montage en briques des parois de chaudières ;
- la pose de l'isolant intérieur des conduites de ventilation et autres, effectuée par les ferblantiers lors de l'installation desdites conduites ;
- les travaux d'installation de conduites de ventilation préisolées ;
- le nettoyage au jet de sable ;
- les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie ;
- l'installation et l'opération par un employeur d'un monte-charge temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité ;
- l'installation des échafaudages volants non permanents.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
80170	Travaux d'électricité	7,64	7,15

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public ;
- à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes ;
- au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité ;
- les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie ;
- les travaux d'installation des systèmes d'alarme, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques ;
- les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80180	Travaux de ferblanterie	9,82	9,28
-------	-------------------------	------	------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrométallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique tels que :
- le traçage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'oeuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles ;
- le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués ;

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> • l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux ; • la pose et l'installation, par le ferblantier, des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de conduites. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux relatifs au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre, à l'installation et à la réparation de tout type de couverture ; • les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier autres que sur le chantier ou à pied d'oeuvre ; • les travaux relatifs à l'installation de gouttières. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>		
80190	<p>Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'intercommunication, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale, de téléphonie, de télévision en circuit fermé, de cartes d'accès et de surveillance ; • à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air ; • à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle ; • à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie ; • à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité ; • à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air. <p>L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	2,47	2,11

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
80200	Travaux de réfrigération ; travaux de climatisation	6,05	5,61
	Cette unité vise les travaux relatifs :		
	<ul style="list-style-type: none"> • à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes ; • à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération. 		
	Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :		
	<ul style="list-style-type: none"> • au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation ; • à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air ; • à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation ; • à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation. 		
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.		
80230	Travaux paysagers ; installation de piscines ou de spas	9,50	8,98
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux paysagers tels : <ul style="list-style-type: none"> • la pose d'interblocs ou de pavés unis ; • la pose de tourbe gazonnée ; • la préparation du terrain ; • la plantation d'arbres et d'arbustes ; • le terrassement léger ; • l'érection de murets, d'escaliers, etc. ; • l'entretien de talus le long des routes ; • la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs ; • l'installation, la construction ou la réparation de piscines ; • l'installation ou la réparation de spas. 		
	Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux de ciment ou de bétonnage. 		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux d'excavation et de terrassement effectués avec de la machinerie lourde ; • les travaux de pavage ; • le déneigement ; • l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>		
80240	<p>Nettoyage à l'aide d'un jet sous pression</p> <p>Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique ; • le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes : • surfaces d'ouvrages de génie civil, tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement ; • surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier ; • surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers ; • surfaces d'équipement industriel ou de machinerie. <p>Cette unité vise également les travaux suivants, lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux visés par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la récupération de matières dangereuses. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la gravure à l'aide d'un jet ; • le blanchissage de bâtiments. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	27,75	26,78

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
80250	Travaux de serrurerie de bâtiments	15,23	14,56
	Cette unité vise les travaux relatifs :		
	<ul style="list-style-type: none"> • à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trappes de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voûtes, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux préparatoires et de fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'oeuvre ; • l'installation de tous les autres types de clôtures. 		
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.		
80260	Installation d'échafaudages ou de gradins	15,02	14,36
	Cette unité vise les travaux relatifs à l'installation et au démontage de tous types d'échafaudages ou de gradins.		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> • l'installation d'un monte-charge ; • les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents. 		
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.		
Unité d'exception 90010	Travail effectué exclusivement dans les bureaux	0,60	0,29
	Cette unité vise :		
	L'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont notamment visés par la présente unité, le personnel de bureau et les personnes occupant des fonctions de comptable, contrôleur, directeur administratif, dessinateur, acheteur, soumissionnaire, informaticien et directeurs des ventes.		
	Règle particulière de classification		
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 71070.		

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
Unité d'exception 90020	Vendeurs ou représentants des ventes	0,93	0,61
	Cette unité vise :		
	<ul style="list-style-type: none"> L'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. 		
	Cette unité ne vise pas :		
	<ul style="list-style-type: none"> Les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente. 		
	Règle particulière de classification :		
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 71070 ou dans l'unité 80020.		

ANNEXE 2**Taux**

TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2005		Le secteur des mines et des services miniers	0,13
	Taux	Le secteur des affaires municipales	0,04
SECTEURS D'ACTIVITÉS		Le secteur d'activités des industries de l'habillement	0,08
Le secteur des affaires sociales	0,03	Le secteur de la construction	0,04
Le secteur du textile et de la bonneterie	0,09		
Le secteur d'activités des services automobiles	0,07		
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,06		
Le secteur de la fabrication de produits en métal et de la fabrication de produits électriques	0,06		
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,04		
Le secteur de l'imprimerie et des activités connexes à l'imprimerie	0,07		
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,06		

ANNEXE 3

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3° DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION DE L'ADMINISTRATEUR POUR L'ANNÉE 2005

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la loi conformément au paragraphe 3° de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2005 à 6,00 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la loi est fixé pour l'année 2005 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui s'inscrit à titre d'administrateur conformément à l'article 18 de la loi est celui de l'unité 71040.